SERMET

groupe MANERGY

01/09/22

RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION - 2021

Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi d'exploitation des réseaux de chaleur métropolitains.

Site : CANTO PERDRIX ENERGIE (CPE)

MAÎTRE D'OUVRAGE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Le Pharo
58, boulevard Charles-Livon
13 007 Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 4
1.1 Historique du réseau 4
1.2 Installations actuelles 5
1.2.1 Production 5
1.2.2 Distribution 5
1.2.3 Sous-stations 5
1.3 Forme du marché 6
1.4 Evolution du contrat 6
1.5 Périmètre de la Délégation 8

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE 9

3. BILAN TECHNIQUE 13
3.1 Evolution et faits marquants 13
3.1.1 Faits marquants 13
3.1.2 Evolution de la puissance souscrite 15
3.1.3 Nouveaux raccordements 15
3.1.4 Modification de puissances souscrites 15
3.1.5 Développement à venir 16
3.2 Exploitation du service 16
3.2.1 Organisation et personnel 16
3.2.2 Temps affectés à l'exploitation 17
3.2.3 Qualité du service 18
3.2.4 Contrôles réglementaires 19
3.2.5 Gros Entretien et Renouvellement (GER) 21
3.3 Bilan énergétique 23
3.3.1 Rigueur climatique 23
3.3.2 Synthèse des données 24
3.3.3 Production 25
3.3.4 Contenu CO2 du réseau 26
3.3.5 Distribution 27
3.3.6 Sous-stations 28

4. BILAN FINANCIER 29
4.1 Tarification de la chaleur 29
4.1.1 Terme R1 29
4.1.2 Terme R2 31
4.1.3 Evolution des tarifs et prix moyen de la chaleur 34
4.2 Compétitivité du réseau 36

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

4.3 Facturation aux abonnés 40
4.4 Facture énergétique par logement 41
4.5 Résultat de la société dédiée 42

5. ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE 43

5.1 Eléments transmis par le Délégataire 43
5.2 Analyse du rapport 43
5.3 Compte d'Exploitation 45
5.3.1 Produit d'exploitation 45
5.3.2 Charges d'exploitation 47
5.3.3 Impôts et résultat de la société 54
5.3.4 Compte d'exploitation prévisionnel 55

6. PERSPECTIVES 56

7. CONCLUSION 57

8. ANNEXES 58

8.1 1_ANNEXE_CPE_DEMANDES COMPLEMENTAIRES 58
8.2 2_ANNEXE_CPE_SYNTHESE DE L'EXERCICE 58

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

1. PREAMBULE

1.1 Historique du réseau

Le réseau de chaleur de la Ville de Martigues a été construit durant les années 70. Historiquement, ce réseau était un réseau vapeur (Haute Pression) d'environ 3.3 km, alimenté par des installations fioul.

En 1996, la chaufferie fioul est remplacée par des équipements gaz comprenant :

- Deux moteurs de cogénération gaz d'une puissance unitaire de 1 MWé et 1,5 MWth.
- Deux chaudières gaz de puissances respectives de 7 et 5 MW

En 2008, la Ville de Martigues confie l'exploitation de ce réseau à la société Canto Perdrix Production Energétique (CPE), société dédiée à l'exploitation du réseau, filiale de DALKIA, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 24 ans. Un des objectifs majeurs de cette nouvelle délégation est la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les installations de production du réseau. En 2015, les travaux suivants sont réalisés :

- Construction d'une chaufferie bois comprenant notamment 2 chaudières bois d'une puissance unitaire de 2.15 MW
- Création d'une extension permettant de raccorder l'hôpital des Rayettes et le bâtiment « Notre dame des marins »
- Passage du réseau existant en basse pression.

A la suite de ces travaux, le réseau est d'une longueur de 5.5 km.

En 2018, la compétence réseau a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence, reprenant de ce fait les fonctions d'Autorité Délégante.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

1.2 Installations actuelles

1.2.1 Production

Les installations de production actuelles se composent de :

- Chaufferie biomasse : 2 chaudières biomasses d'une puissance unitaire de 2.15 MW.
- Chaufferie gaz :
    - Chaudière gaz de 7 MW
    - Chaudière gaz de 5 MW
- Chaufferie cogénération : Deux moteurs d'une puissance unitaire de 1 MWé et 1.5 MWth.

La puissance totale du site est de 19.5 MWth. La chaufferie est soumise au régime ICPE – Déclaration.

1.2.2 Distribution

Le réseau se décompose en trois ensembles, tous interconnectés depuis l'exercice 2020 :

- Réseau Canto : Réseau historique en caniveau datant de 1 970
- Réseau Vallon : Réseau historique en caniveau datant de 1 970
- Réseau Rayettes : Extension datant de 2015

En 2021, le réseau totalise une longueur de 5.5 km.

1.2.3 Sous-stations

Le réseau dessert 17 sous-stations, représentant à la fin de l'exercice 2021 une puissance souscrite de 16 996 kW. Plus de 50% des sous-stations sont des logements collectifs type bailleur social.

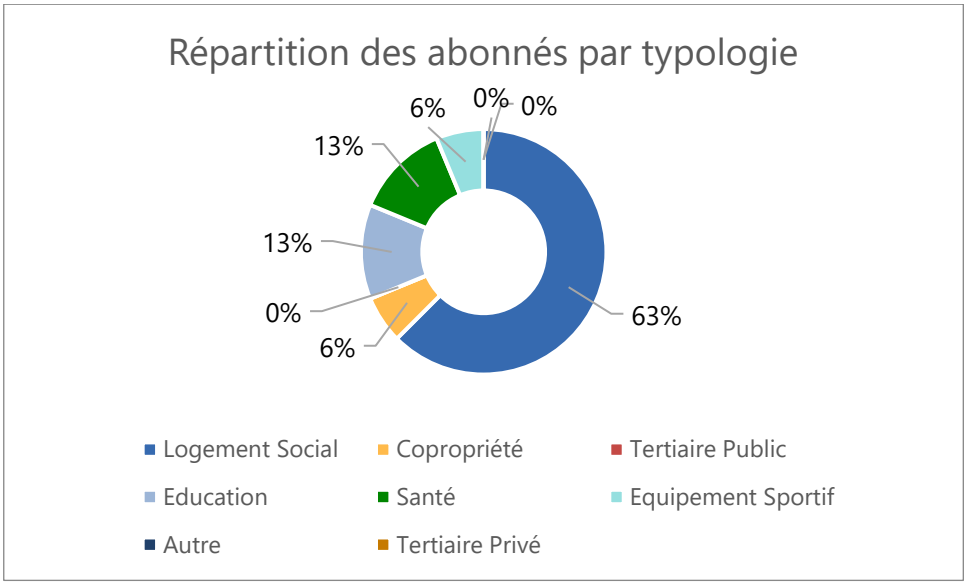

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

1.3 Forme du marché

L'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Martigues a été confiée par l'Autorité délégante initiale, la Ville Martigues, au Délégataire, DALKIA, au 1er Novembre 2008 par le biais d'une Délégation de Service Public pour une durée de 24 ans, sans possibilité de tacite reconduction. En date du 03 Août 2009, le Délégataire a été substitué dans l'intégralité de ses droits et obligations par la société Canto Perdrix Production Energétique (CPE), société dédiée filiale à 100% de DALKIA, par le biais de l'avenant 1.

En 2018, la Ville de Martigues transfert sa compétence d'Autorité délégante à la Métropole Aix Marseille Provence. Ce transfert n'a pas fait l'objet d'avenant.

Le marché a pour objet :

- La prise en charge des ouvrages et équipements existants de production, transport et distribution d'énergie calorifique
- La déconstruction, travaux et prise en charge financière des ouvrages obsolètes présents sur le site
- La construction et le financement de travaux de réaménagement des installations pouvant porter, le cas échéant, sur la réalisation de nouvelles installations de production et de distribution de chaleur, la modification des installations existantes avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations et de réduire le prix de vente de la chaleur
- L'approvisionnement, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur
- L'exploitation et l'entretien des installations

1.4 Evolution du contrat

L'exploitation du réseau a donné lieu à 3 avenants :

- Avenant 1 : Prise d'effet le 3 Août 2009.
    - Acter la substitution de la société CPE en qualité de Délégataire en lieu et place de la société DALKIA
- Avenant 2 : Prise d'effet au 6 Novembre 2012
    - Approuver la réalisation de la chaufferie bois proposée par le Délégataire en application de l'article 22.2 du contrat initial
    - Fixer les conditions techniques et économiques de la réalisation de la chaufferie
    - Adapter la tarification de la chaleur
- Avenant 3 : Prise d'effet au 12 Février 2014
    - Approuver la réalisation de la chaufferie proposée par le Délégataire en application de l'article 22.2 du contrat initial

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- Fixer les conditions juridiques, techniques et économiques de la réalisation de la chaufferie, notamment la baisse de 10 % du tarif de vente de la chaleur
- Ajuster en conséquence les redevances à percevoir par la collectivité, en tenant compte des charges supplémentaires pesant sur le Délégataire en raison de la non-obtention d'une partie des subventions

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

1.5 Périmètre de la Délégation

Le périmètre de DSP initial permet au Délégataire d'effectuer sa mission sur le secteur de la ZAC Canto Perdrix.

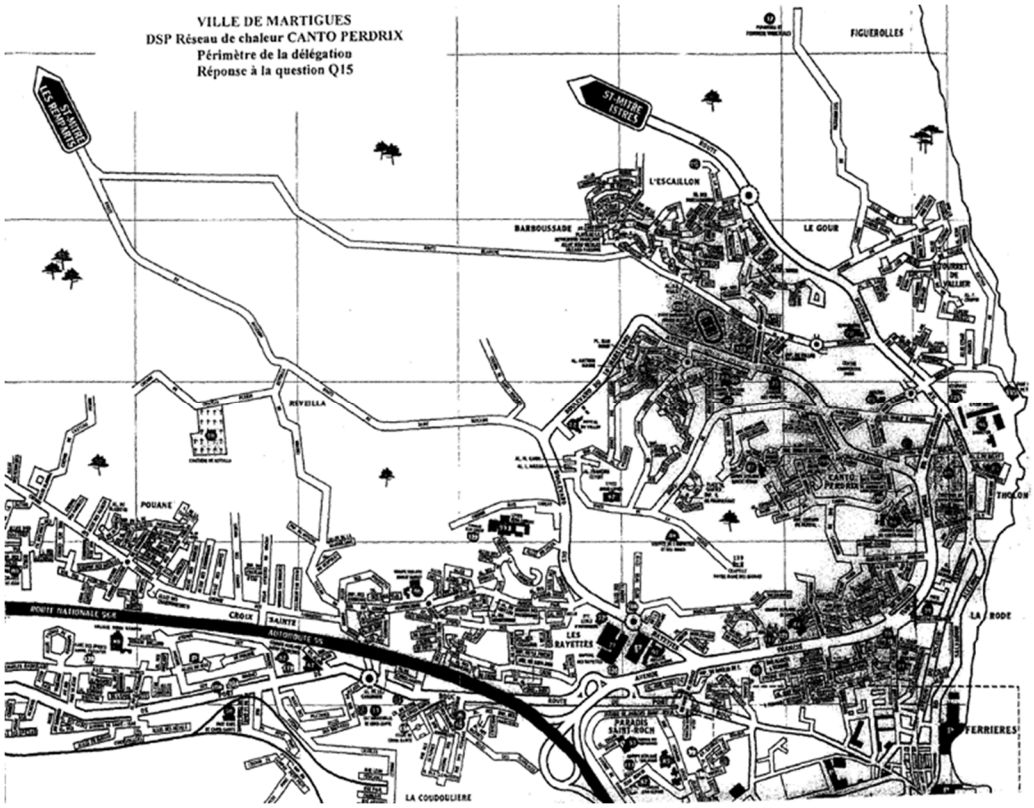

Annexe 1 du contrat–périmètre de la DSP

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs estimés par SERMET nous permettent de faire certaines observations :

- Renouvellement des installations : Le taux de renouvellement vis-à-vis des recettes R2 est de 43.41% sur l'exercice 2021. De nombreuses opérations de maintenance sur les installations bois ont eu lieu durant l'exercice.
- Le prix moyen de l'énergie estimé par SERMET est de 81.24 €TTC/MWh. Ce montant est inférieur à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation des ventes.
- Le facteur de ressource primaire a fortement diminué. En effet, la couverture des installations gaz a diminué vis-à-vis de l'exercice précédent en raison de l'arrêt des cogénérations.

Certains indicateurs, notamment en relation avec le service, n'ont pu être évalués en raison de l'absence de données.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Indicateurs	Evaluation	Données	N-1	2021
Capacité à assurer les besoins en chaleur				
Taux d'appel de puissance	$\frac{Puissance\ maximale\ appelée\ (pour\ Text\ de\ base)}{Puissance\ maximale\ de\ la\ production\ en\ centrale}$ La puissance maximale appelée est calculée en considérant température extérieure contractuellement définie à -5°C et pour les DJU de l'année 2019.	Puissance installée : 19.3 MW Puissance max appelée (Délégataire): 7.65 MW	45%	40%
Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance	$\frac{Quantité\ d'énergie\ thermique\ livrée\ (Ch + ECS)}{Puissance\ maximale\ appelée}$ Ch =Chauffage / ECS = Eau Chaude Sanitaire	Quantité livrée: 19 373 MWh Puissance maximale appelée (Délégataire) : 7.65 MW	2253	Nombre d'heure équivalent d'utilisation : 2935
Taux d'interruption pondéré du service	$\frac{\sum(nb\ d'heures\ d'arrêt \times PS)}{Période\ de\ fonctionnement \times \sum PS}$ PS = Puissance Souscrite		NC	NC
Taux d'interruption local du service	$\frac{Nombre\ d'heures\ d'arrêt}{Période\ de\ fonctionnement\ en\ heures}$		NC	NC
Taux d'arrêt programmés par rapport aux arrêts effectifs	$\frac{Nombre\ d'heures\ d'arrêt\ programmées}{Nombre\ d'heures\ d'arrêt}$		NC	NC
Puissance souscrite au km	$\frac{PS\ totale}{Longueur\ totale\ du\ réseau\ de\ distribution}$	PS totale (Raccordée) : 16 996 kW Longueur réseau : 5 500 ml	3 090 kW/km	3090 kW/Km
Développement (2021-2019)	$\frac{PS\ N\ - PSN - 1}{PS\ N - 1\ \times Nb\ d'exercices\ écoulés}$	PS 2021 (Raccordée) : 16 996 kW PS 2020 (Raccordée): 16 996 kW	0%	0%
Développement (2021-2008)	$\frac{PS\ N\ - PS\ 2008}{PS\ 2008}$	PS 2021 : 16 996 kW PS 2008 : 11 851 kW	43%	43%

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Indicateurs	Evaluation	Données	N-1	2021
Préserver l'environnement et assurer la sécurité				
Taux EnR	Répartition des quantités d'énergie EnR primaire consommées par rapport à la production	Voir mixité	44%	67%
Emission de CO_2	$\frac{Quantité\ de\ CO_2\ rejetée}{Quantité\ d'énergie\ thermique\ entrante\ (Ch + ECS)}$		0.14 kg/kWh	0,057 kg/kWh
Rejets atmosphériques	Quantité de polluants rejetés dans l'atmosphère		5 690 tonnes de CO2	1 912 tonnes de CO2
Rejets de polluants	Résultats des mesures réglementaires de rejets dans le milieu naturel par rapport au seuil réglementaire (par combustible)		Voir contrôles réglementaires	Voir contrôles réglementaires
Facteur de ressource primaire	$\frac{Quantité\ d'énergie\ primaire\ non\ renouvelable\ consommée}{Quantité\ d'énergie\ thermique\ livrée}$		57%	39%
Consommation d'eau du réseau	$\frac{Quantité\ d'eau\ consommée\ sur\ le\ réseau}{Quantité\ d'énergie\ thermique\ livrée}$	Quantité d'eau consommée : 1 725 m3	0.033 m3/MWh	0.077 m^3/MWh
Coût des sinistres	$\frac{Coût\ des\ sinistres\ TTC}{Part\ fixe\ des\ recettes\ tarifaires\ TTC}$ Coût des sinistres = définition comptable ou sinistres déclarés aux assurances		0.0%	0%
Fréquence et gravité des accidents du travail	Nombre de jours d'arrêt de travail pour les accidents du travail du personnel par année		0%	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Indicateurs	Evaluation	Données	N-1	2021
Assurer la pérennité de la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire				
Renouvellement des installations	$\frac{Montant\ des\ travaux\ de\ GER\ (HT)}{Part\ fixe\ des\ recettes\ tarifaires\ (HT)}$ GER = Gros Entretien, Renouvellement	Montant GER : 129 466 €HT Part fixe (Estimation) : 616 667 €HT	44.15%	43.41%
Satisfaire les attentes de service des abonnés				
Prix moyen du MWh	$\frac{Recettes\ d'énergie\ thermique\ totales\ (TTC)}{Quantité\ d'énergie\ thermique\ livrée}$		81.76 €TTC/MWh	81.24 €TTC/MWh
Poids de la part proportionnelle aux consommations	$\frac{Part\ variable\ des\ recettes\ R1\ (TTC)}{Recettes\ d'énergie\ thermique\ TTC}$		60%	65%
Réclamations	Nombre de réclamation écrites concernant le réseau		NC	NC
Réunions avec les représentants	Nombre et fréquence des réunions avec les représentants des usagers (1/an)		0	1
Actions et initiatives engagées par l'opérateur à l'attention des abonnés	Nombre, nature et contenu des actions (conseils aux abonnés, certificats d'économies d'énergie, mise à disposition de données sur la consommation au m² habitable pour le logement, au m² SHON pour le tertiaire, existence d'une disposition dans le contrat)		SO	NC
Demande d'explication de factures	Nombre de demandes écrites d'explication de factures		NC	NC
Taux d'avoirs	$\frac{Nombre\ d'avoirs}{Nombre\ de\ factures\ émises}$	Nb d'avoirs (Facturation) : NC Nb de factures (Facturation) : NC	NC	NC
Information des citoyens	Existence d'actions d'informations à destination des citoyens		NC	NC

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3. BILAN TECHNIQUE

3.1 Evolution et faits marquants

3.1.1 Faits marquants

Les faits notables suivants ont eu lieu durant l'exercice 2021 :

- Arrêt des cogénérations :

Le contrat C13 de rachat de la production électrique des cogénérations a pris fin au 15/11/2020. Les cogénérations ont été mises à l'arrêt par le Délégataire au mois de mai 2020. Le Délégataire a analysé la possibilité de conserver les moteurs en fonctionnement en contractant un contrat de revente C16, à la suite de laquelle le Délégataire a choisi de mettre à l'arrêt les moteurs. Le Délégataire ne fera pas de demande de révision des tarifs selon les dispositions de l'article 66 du contrat de base.

- Fonctionnement des cogénérations :

Un des moteurs a été relancé par le Délégataire, sur le marché libre, sur le mois de décembre.

- Compétence « réseau de chaleur » :

Faisant suite à la loi 3DS, la compétence « réseau de chaleur », aujourd'hui gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera transférée aux communes. La commune de Martigues, redeviendra, sauf dispositions contraires, l'Autorité Délégante au 1er Janvier 2023.

- Extension du réseau :

L'extension du réseau, permettant de raccorder l'ASL « 4 vents » et « Tours EDF », est à l'étude. La faisabilité de cette dernière sera confirmée sur l'exercice 2022.

- Economiseur :

L'économiseur de la chaudière bois n°2 a fait l'objet d'une rénovation, celui-ci peut désormais être réutilisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- Interconnexion :

En prévision de l'arrêt des contrats de vente d'électricité C13, le second réseau de Martigues, « Paradis Saint Roch », pourrait ne pas être en capacité de remplacer ses cogénérations par une installation EnR. L'interconnexion des deux réseaux est envisagée, cela permettrait d'une part, de faire bénéficier au réseau « Paradis Saint Roch » de la production EnR de CPE. D'autre part, le taux EnR de CPE serait optimisé. Ce sujet est toujours à l'étude.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.1.2 Evolution de la puissance souscrite

La puissance souscrite du réseau, dont les installations sont en service, à la fin de l'exercice est de 16 996 kW, soit une évolution neutre par rapport à l'exercice 2020.

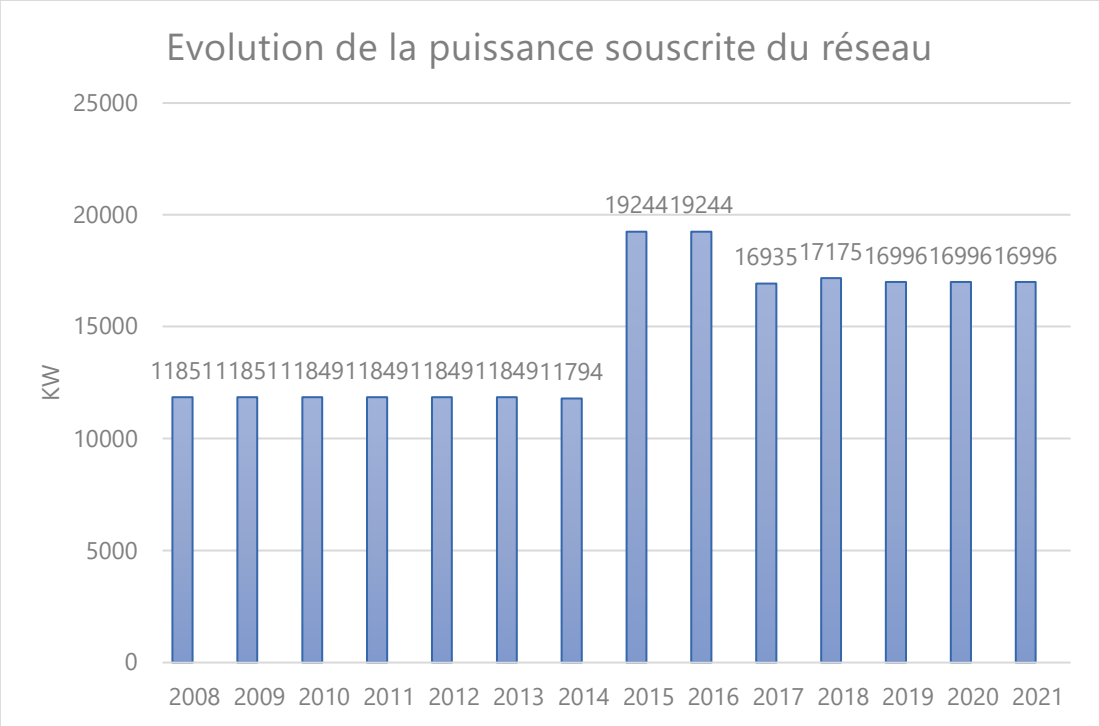

La puissance souscrite pour laquelle l'équilibre économique de la concession a été établie est de 19 299 kW, selon l'annexe 4 de l'avenant 3.

3.1.3 Nouveaux raccordements

Aucun raccordement n'a été effectué durant l'exercice 2021.

3.1.4 Modification de puissances souscrites

Durant l'exercice 2021, aucun abonné n'a fait part d'un souhait de réviser sa puissance souscrite.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.1.5 Développement à venir

Les prospects identifiés par le Délégataire sont listés ci-dessous pour une puissance supplémentaire de 4600 kW :

- ASL 4 vents 3600 kW
- Tour EDF 1000 kW

Les propositions sont en cours de validation auprès des prospects. Leur raccordement, le cas échéant, sera matérialisé par une extension, dont les conditions seront entérinées par avenant.

En prévision de l'arrêt des contrats de vente d'électricité C13, le second réseau de Martigues, « Paradis Saint Roch », pourrait ne pas être en capacité de remplacer ses cogénérations par une installation EnR. L'interconnexion des deux réseaux est envisagée, cela permettrait d'une part, de faire bénéficier au réseau « Paradis Saint Roch » de la production EnR de CPE. D'autre part, le taux EnR de CPE serait optimisé. Ce sujet est toujours à l'étude.

3.2 Exploitation du service

3.2.1 Organisation et personnel

<table>
<tr><td colspan="3">Responsable du Centre Opérationnel Provence Habitat Collectivité
C. NUSSLI</td></tr>
<tr><td colspan="3">Responsable réseau de chaleur
S. BAUMONT</td></tr>
<tr><th>Exploitation</th><th>Travaux</th><th>Commerce / Relation</th></tr>
<tr><td>Chef d'exploitation
L. NICOLAS</td><td rowspan="4">SO</td><td>Chargé d'affaires
G. ROUSSEL</td></tr>
<tr><td>Manager Opérationnel
L. MOUREAU</td><td rowspan="3">Contrôleuse de gestion réseau Méditerranée
S. BERTRAND</td></tr>
<tr><td>Chef Site
L. CHERPION</td></tr>
<tr><td>Technicien
M. SEUS
R. RAHMANI</td></tr>
</table>

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.2.2 Temps affectés à l'exploitation

Le nombre d'heures indiqué par le Délégataire est ventilé comme présenté ci-dessous :

Désignation	Exercice N	Exercice N-1	Evolution
Chaufferie	2870	1930	33%
Cogénération	278	116	58%
Total	**3148**	**2046**	**35%**

Le temps affecté à la chaufferie a augmenté de 33% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution peut être due aux nombreuses interventions recensées ainsi qu'au temps d'exploitation affecté à l'optimisation de l'efficacité des chaudières biomasse.

Le temps affecté aux cogénérations a augmenté de 58% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est en contradiction avec l'arrêt des cogénérations (hors fonctionnement sur le marché libre, ayant été réalisé sur la fin de l'exercice).

Le nombre d'intervention des techniciens sur les installations du réseau a augmenté de 53% par rapport à l'exercice précédent.

Postes	Exercice N	Exercice N-1	Evolution
Chaufferie	147	85	73%
Sous-stations	38	33	15%
Réseau	0	3	-100%
Total	**185**	**121**	**53%**

On peut constater une augmentation des interventions sur les équipements de la chaufferie (manque d'eau, défauts sur les équipements de production).

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.2.3 Qualité du service

La qualité du service est évaluée via les indicateurs définis dans la partie 2 – Indicateurs de performance.

Sur l'exercice 2021, le Délégataire nous informe qu'aucune coupure du service n'a eu lieu, malgré 2 fuites constatées.

N°	Durée	SST concernées	Puissance souscrite	Commentaire

Le Délégataire précise un taux d'interruption pondéré de 0%.

La mixité énergétique étant fixe dans le calcul du terme R1, les usagers ne sont pas impactés par la mixité réelle de la production en période hivernale où le taux EnR est dégradé.

Par échantillonnage, nous avons pu constater plusieurs avoirs/régularisations ayant pour objectif de modifier les indices de révisions.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.2.4 Contrôles réglementaires

La chaufferie du réseau est une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise au régime « Déclaration ».

Désignation	Périodicité	Dernier contrôle	Année N	Commentaire
Contrôle des compteurs – chaufferie***	Annuel	Avril 2020		Justification de la non-réalisation à transmettre.
Contrôle des compteurs - cogénérations***	Annuel	Avril 2020		Justification de la non-réalisation à transmettre.
Contrôle des compteurs – sous-stations***	Annuel	Avril 2020		Justification de la non-réalisation à transmettre.
Contrôle des disconnecteurs - chaufferie	Annuel	Septembre 20	Novembre 2021	Non réalisé par un organisme de contrôle.
Contrôle des équipements de sécurité (RIA, extincteurs, Désenfumage) - chaufferie	Annuel	Septembre 20		Justification de la non-réalisation à transmettre.
Contrôle des rejets - Biomasse	Biennal	Janvier 2021	Janvier 2021	
Contrôle des rejets – Gaz	Biennal	Décembre 2020	Janvier 2021	
Contrôle des rejets - Cogénération	Biennal	SO		Installations à l'arrêt.
Contrôle des installations électriques*	Annuel	Mai 2020		Justification de la non-réalisation à transmettre.
Contrôle de la détection incendie / explosion	Annuel	Février 2020	Février 2021	
Contrôle de la détection gaz	Annuel	Mai 2020	Avril 2021	
Contrôle de l'étanchéité des tuyauteries gaz	Annuel	Janvier 2020	Octobre 2021	
Ramonage	Annuel	Avril 2020	Juin / Juillet 2021	

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Contrôle de la pollution sonore**		SO		
Contrôle de l'efficacité énergétique (Biomasse non concernée)	Biennal	Décembre 2020		
Contrôle quinquennal (ICPE)	5 ans	NC	NC	Justification de la non-réalisation à transmettre.

* : Le contrôle peut être biennal si les installations sont conformes, thermographie à réaliser sur une périodicité triannuelle.

** : Le délégataire précise que les contrôle sont réalisés sur demande. La périodicité des contrôles est définie par l'arrêté d'exploitation.

*** : La périodicité du contrôle des compteurs est définie par l'article 43 du contrat de DSP. Les compteurs doivent faire l'objet d'un contrôle annuel sur site et d'un contrôle sur banc d'essai tous les 5 ans.

La majorité des contrôles a été effectué, les justifications de la non-réalisation de certains contrôles **sont à transmettre**.

Le Délégataire a préparé la reclassification ICPE des installations durant l'exercice 2020. La reclassification n'a pas été réalisée. La date du dernier contrôle quinquennal **est à transmettre**.

La date du dernier contrôle sur banc d'essai des compteurs de chaleur **est à transmettre.**

L'arrêté d'exploitation de la chaufferie **est à transmettre.**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.2.5 Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Les dépenses GER sur l'exercice 2021 s'élèvent à 129 k€. Les dépenses sont réparties selon les postes suivants :

Désignation	Montant (€HT)	Part
Prod - Cogé	0 €	0%
SST	12 020 €	9%
Prod - gaz	0 €	0%
Prod - Biomasse	88 779 €	69%
Réseau - Fuites	2 229 €	2%
Prod - FOD	0 €	0%
Réseau - Equipmt	1 199 €	1%
Chaufferie - Equipement	23 645 €	18%
Chaufferie - Autres	1 594 €	1%
Total	**129 466 €**	**100%**

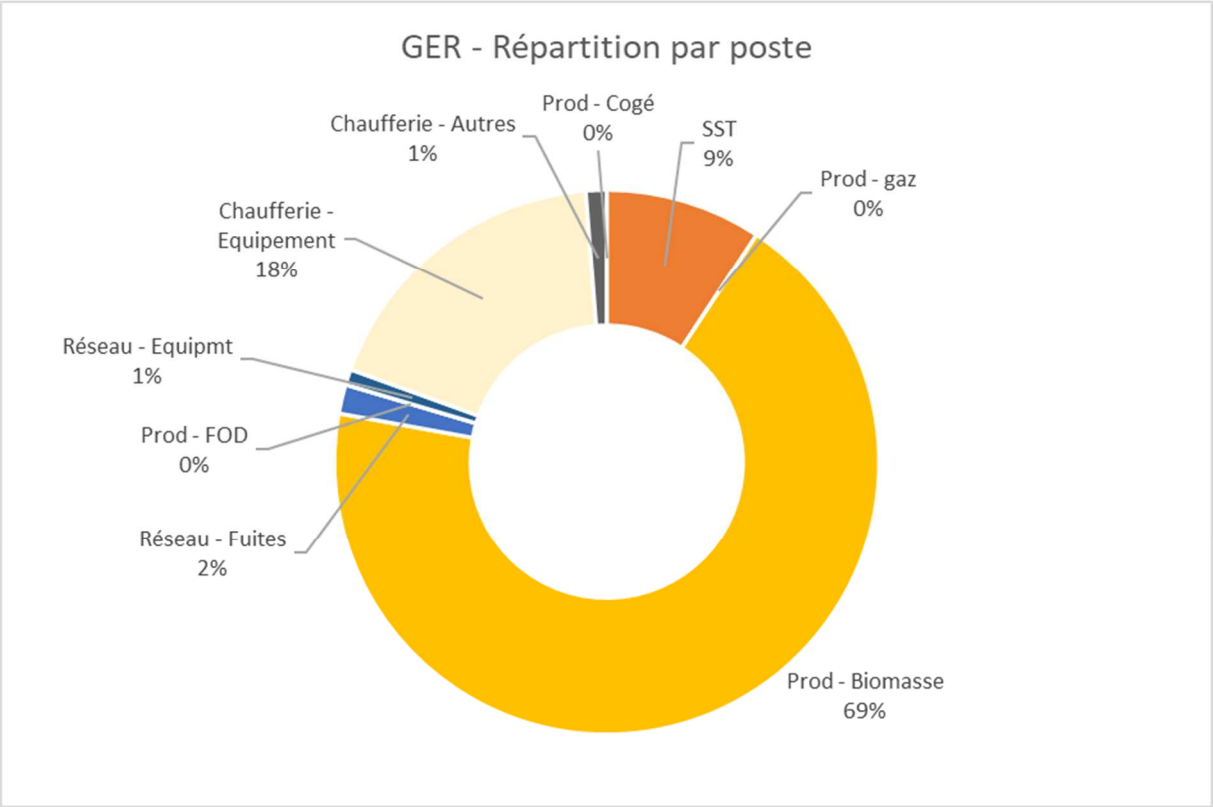

Le poste de dépenses majeur, représentant 69% du total, est la chaufferie biomasse. Les dépenses pour le gros entretien et renouvellement des installations biomasse ont augmenté de 22% par rapport à 2020. Cette évolution provient du remplacement de l'économiseur de la chaudière 2 ainsi que de l'opération de garnissage des deux chaudières bois.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Les recherches et réparations de fuites représentent 2% des dépenses pour 2 interventions.

Exercice	Recettes GER (€HT)	Dépenses (€HT)	Solde	Solde cumulé
2008	14 513	2 918	11 595	11 595
2009	88 319	40 149	48 170	59 765
2010	86 486	30 214	56 272	116 037
2011	88 599	178 238	-89 639	26 398
2012	91 241	41 200	50 041	76 439
2013	92 423	27 386	65 037	141 476
2014	92 485	36 824	55 661	197 137
2015	96 744	217 796	-121 052	76 085
2016	126 108	306 068	-179 960	-103 875
2017	112 221	57 893	54 328	-49 547
2018	115 892	95 128	20 764	-28 783
2019	116 495	154 666	-38 171	-66 953
2020	118 020	266 853	-148 833	-215 786
2021	**120 203**	**129 466**	**-9 263**	**-225 049**

Le solde de l'exercice est de -9 k€. Le solde cumulé du compte est de – 225 k€. Les Dépenses engagées par le Délégataire depuis 2015 sont supérieures à celles prévues par le plan prévisionnel annexé à l'avenant 3.

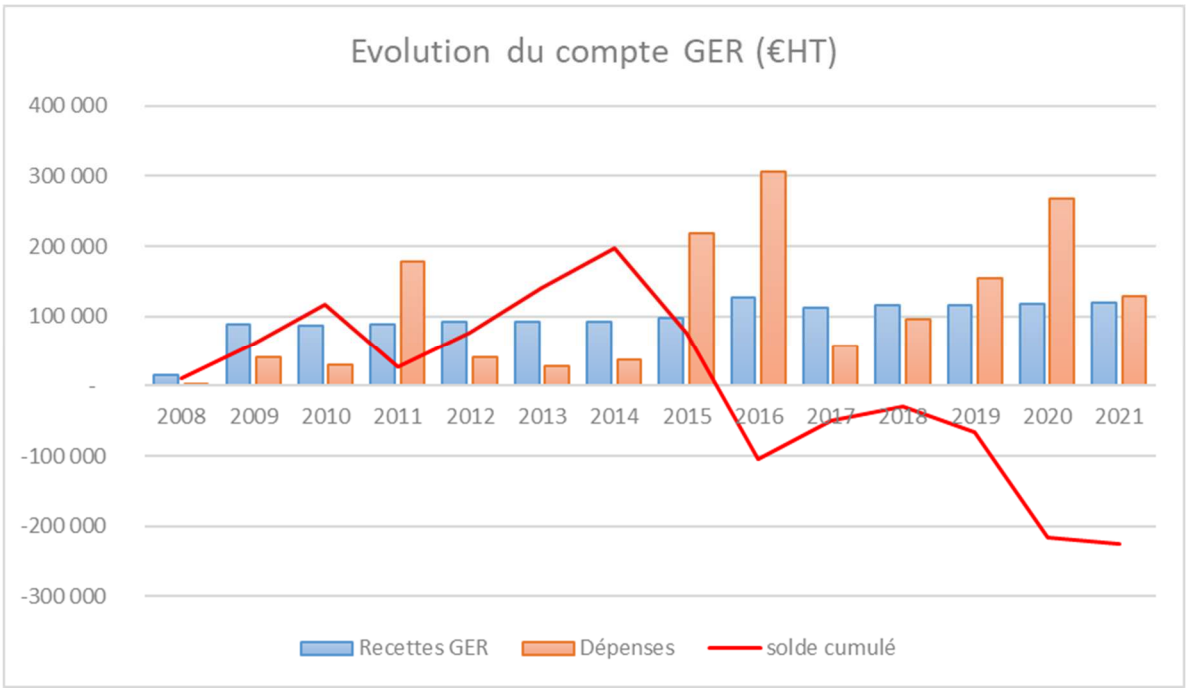

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.3 Bilan énergétique

3.3.1 Rigueur climatique

La rigueur climatique est évaluée selon la méthode Costic à la station météo de Marignane. La saison de chauffe a commencé au 11 Octobre pour se terminer au 19 Mai.

Désignation	Exercice N	Exercice N-1	Trentenaires	Evolution N / N-1	Evolution N / Trentenaires
DJU saison de chauffe	1 589	1 440	1 615	10%	-2%

La rigueur climatique a augmenté de 10% vis-à-vis de l'exercice précédent, pour une diminution de 2% par rapport aux DJU trentenaires.

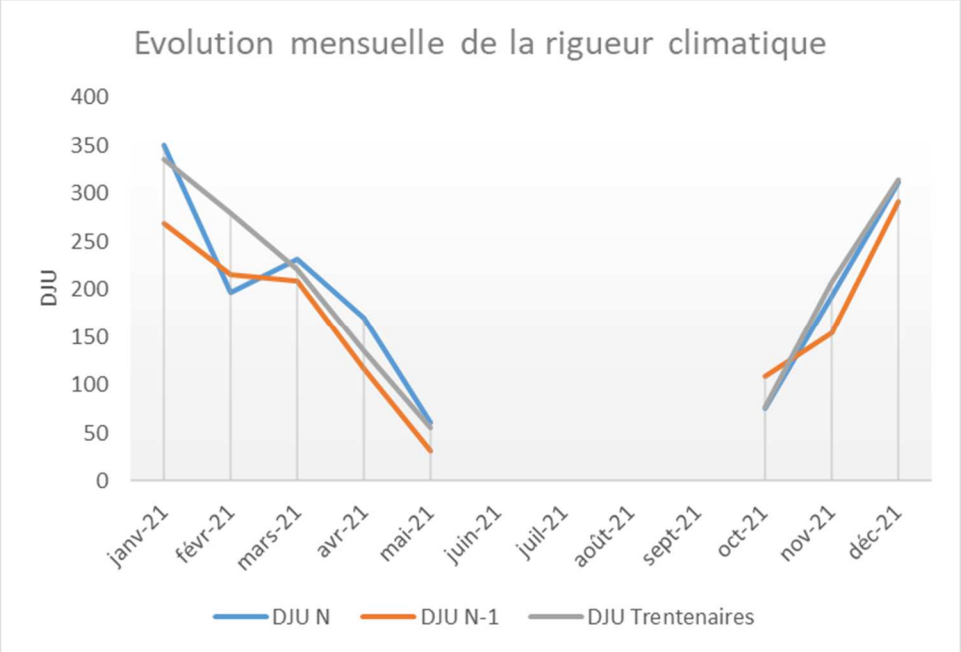

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.3.2 Synthèse des données

Les données présentées ci-dessous sont issues des relevés d'index transmis par le Délégataire. Ces données sont retravaillées pour évaluer les différentes composantes, par conséquent elles peuvent s'avérer être différentes des valeurs établies par le Délégataire.

		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total
DJU		351	197	231	170	60	0	0	0	0	76	193	311	**1589**
Gaz chaufferie	MWh u	2105	936	352	398	266	-42	317	558	645	119	827	810	**7291**
Cogénérations	MWh u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	811	**811**
Biomasse	MWh u	2292	2298	2772	2149	1386	955	288	0	0	789	1457	2430	**16815**
Départ Réseaux	MWh u	4396	3234	3124	2547	1652	913	605	558	645	908	2284	4051	**24917**
Gaz - chaufferies Décentralisées	MWh u	8	3	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	**14**
Total production	**MWh u**	**4404**	**3237**	**3125**	**2547**	**1652**	**913**	**605**	**558**	**646**	**909**	**2284**	**4051**	**24931**
Ventes	**MWh u**	**4074**	**3025**	**2854**	**2312**	**1498**	**674**	**466**	**414**	**477**	**842**	**2068**	**3748**	**22452**
Chauffage	MWh u	3703	2694	2494	1952	1193	368	252	225	244	557	1743	3408	**18833**
ECS	MWh u	371	331	360	360	305	306	214	189	233	284	324	340	**3619**
Chaufferies Décentralisées	**MWh u**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Taux EnR		**52%**	**71%**	**89%**	**84%**	**84%**	**105%**	**48%**	**0%**	**0%**	**87%**	**64%**	**60%**	**67%**
Rendement réseau		**93%**	**94%**	**91%**	**91%**	**91%**	**74%**	**77%**	**74%**	**74%**	**93%**	**91%**	**93%**	**90%**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.3.3 Production

L'énergie produite sur l'exercice 2021 est évaluée à 24 931 MWh. Le graphique ci-dessous nous permet de faire ressortir les analyses suivantes :

- Les chaudières biomasse n'ont pas fonctionné durant les mois d'août et septembre. Le Délégataire a réalisé les opérations de maintenance durant cette période.
- La production des installations biomasse est valorisée en période hivernale en raison de l'arrêt des cogénérations.
- Le Délégataire a fait fonctionner une des cogénérations sur le marché libre sur le mois de décembre.

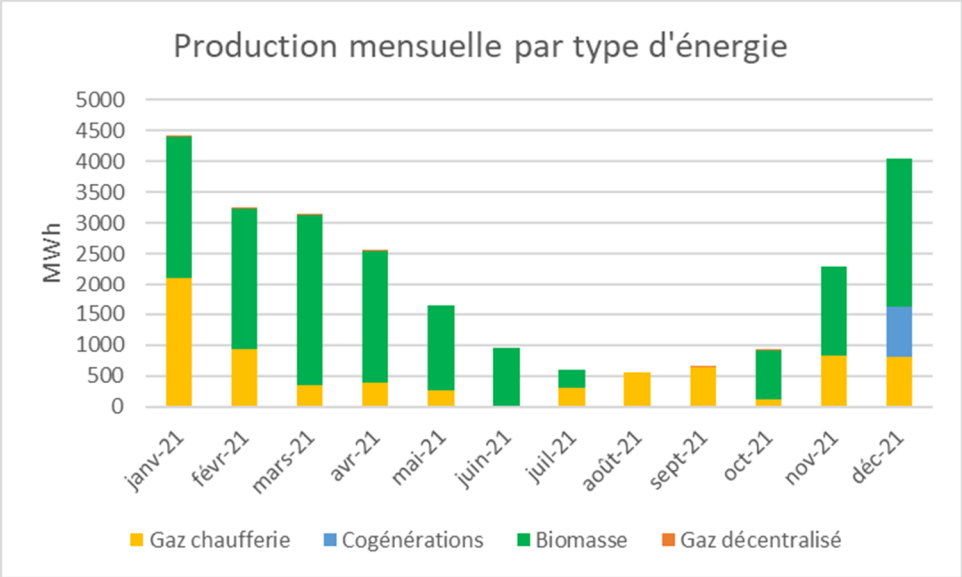

Le taux EnR sur l'exercice 2021 est de 67%. Les couvertures gaz et cogénérations sont respectivement de 29% et 3%.

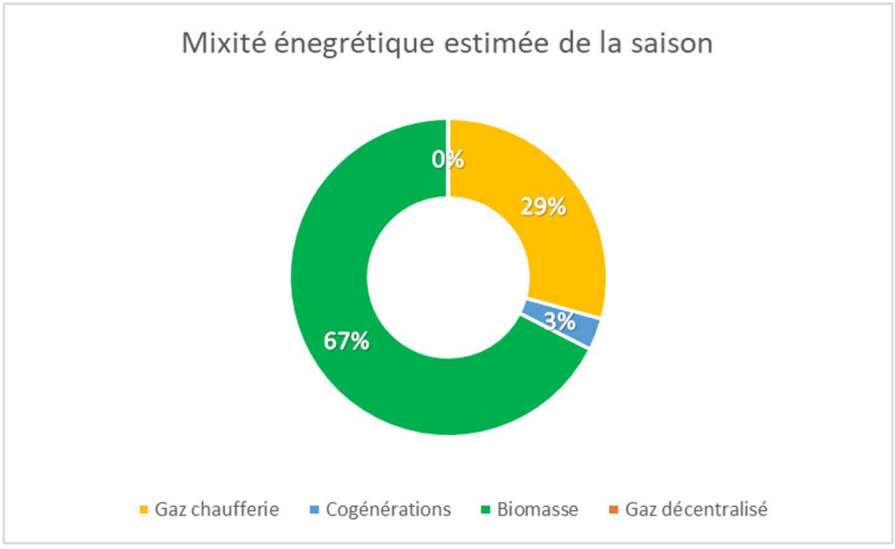

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

On constate une nette amélioration de la couverture EnR, notamment sur la période mars – mai. Nous relatons cependant une erreur sur l'estimation du mois de juin, donnant une couverture EnR de 105%.

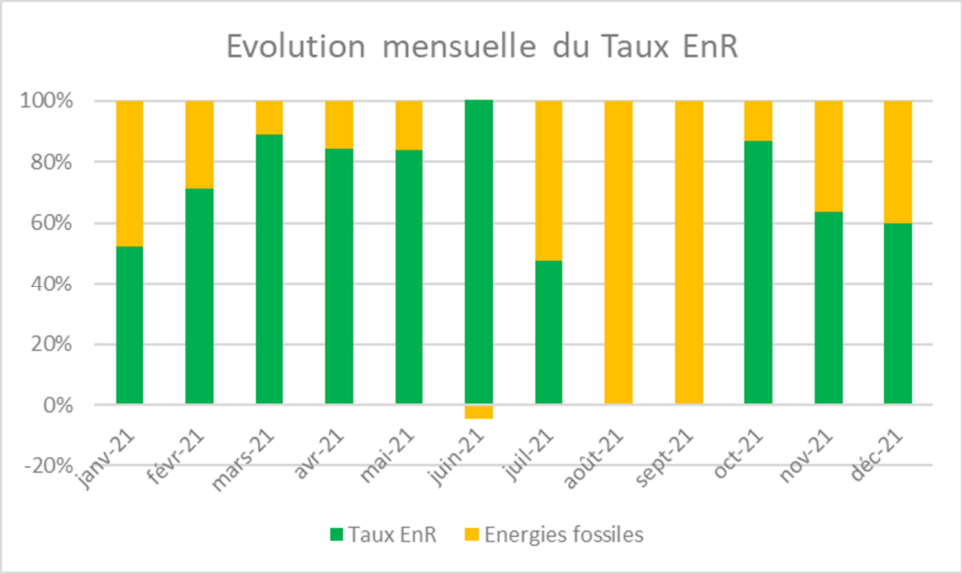

3.3.4 Contenu CO2 du réseau

La FEDENE a développé un outil nous permettant d'estimer les émissions de CO2 du réseau et les émissions évitées du fait de la mise en place d'une installation EnR.

Types d'énergie	Entrants utilisés		Chaleur Produite (MWh)	CO2 (tonnes)
Bois-énergie	21 649	MWh pci	16 815	-
Gaz naturel	8 672	MWh pcs	8 102	1 600.0
TOTAL CHALEUR PRODUITE		MWhth	**24 917**	**1 600**
TOTAL ELECTRICITE COGENEREE		MWhe	**878**	**312**
TOTAL CHALEUR LIVREE		MWhth	**22 452**	

Suivant l'outil susmentionné, les émissions du réseau s'élèvent à 1 912 tonnes de CO2 (Chaufferies décentralisées comprises) sur l'exercice 2021, soit un ratio de 0,057 kg de CO2 /kWh. Nous estimons que l'utilisation des chaudières biomasse a permis d'éviter 5 075 tonnes d'émissions de CO2 supplémentaires.

Les valeurs estimées sont inférieures à celles annoncées par le Délégataire. L'écart peut provenir des données d'entrée et hypothèses.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.3.5 Distribution

Le rendement du réseau sur l'exercice est de 90%. Le rendement en période estivale est dégradé. En effet, les pertes thermiques correspondent à une puissance perdue fonction de la longueur du réseau, de ses caractéristiques d'isolation et des diamètres. L'été, la puissance transportée par le réseau étant beaucoup plus faible qu'en plein hiver, la puissance perdue est proportionnellement plus importante.

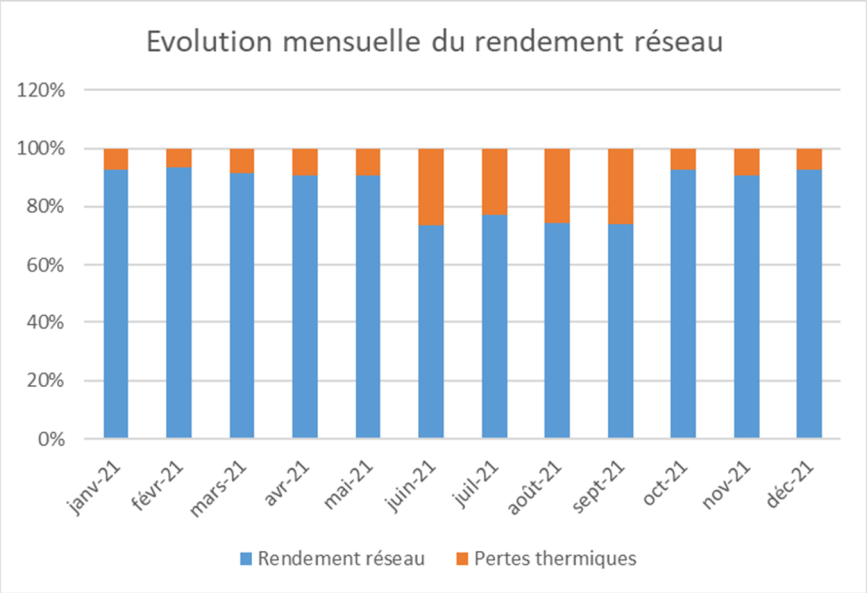

Le réseau a connu 4 fuites, dont le détail se trouve ci-dessous :

- Fuite sur le réseau enterré de la sous-station GS Louise Michel.
- Fuite au niveau du branchement de la sous-station Colimaçon.
- Fuite sur la chaudière bois 1.
- Fuite sur l'alimentation d'eau froide de la chaufferie.

Les volumes d'appoint totalisent 1 725 m3.

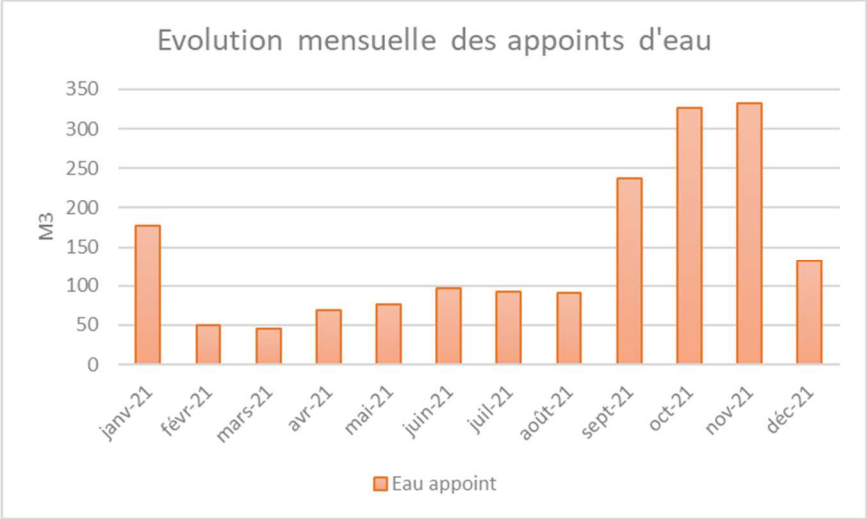

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

3.3.6 Sous-stations

Sur l'exercice 2021, les usagers ont consommé 22 452 MWh. Les consommations ECS sont estimées par le biais du coefficient « q », représentant l'énergie nécessaire pour réchauffer un mètre cube d'eau froide, défini contractuellement à 0,11 MWh/m3, qui est appliqué aux consommations d'eau froide réelles.

Plusieurs sous-stations ont pour caractéristique de comptabiliser l'ECS au même titre que le chauffage via le compteur d'énergie primaire. Les consommations ayant pour dénomination « chauffage » intègrent donc une part minoritaire d'ECS, comme le montre le graphique ci-dessous sur les mois de Juin à Septembre.

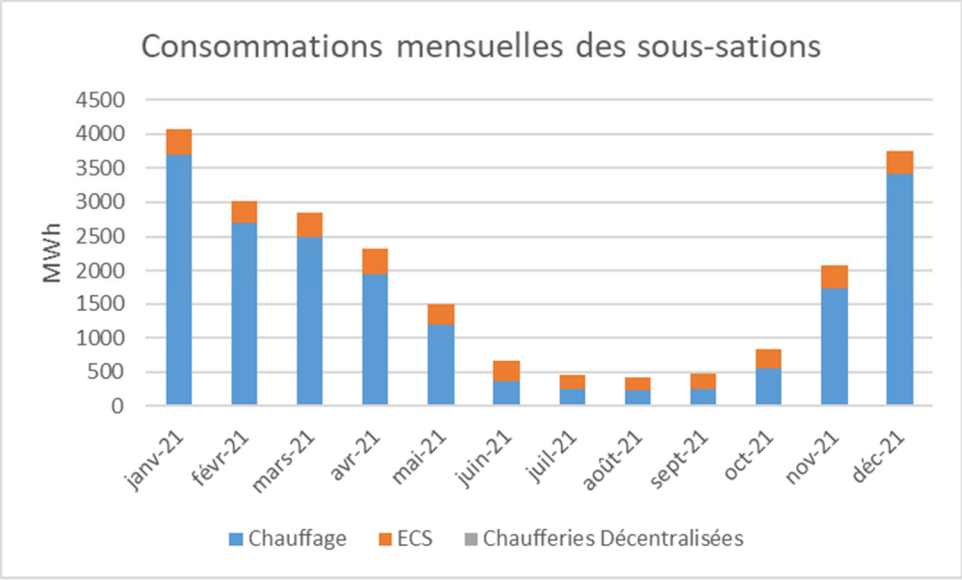

Les consommations d'ECS représentent 16% du total des ventes d'énergie. Bien que la part des consommations ECS soit faible, celles-ci sont suffisamment importantes pour nécessiter le fonctionnement des installations gaz en été afin d'absorber les pics de consommations.

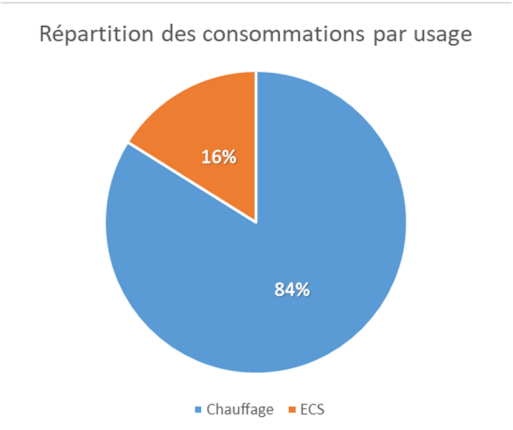

On constate que le ratio MWh/DJU des consommations de chauffage reste stable. Le ratio ECS augmente sur la période estivale. En effet, une partie des consommations de chauffage est réellement utilisée pour la production d'ECS. Hors saison de chauffe, cette répartition est identifiable, venant augmenter le ratio.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Ratios Moyens	Janvier – Juin	Juillet - Décembre
Ratio MWH/DJU	13.3	9.1
Ratio ECS/j	13.5	12.0

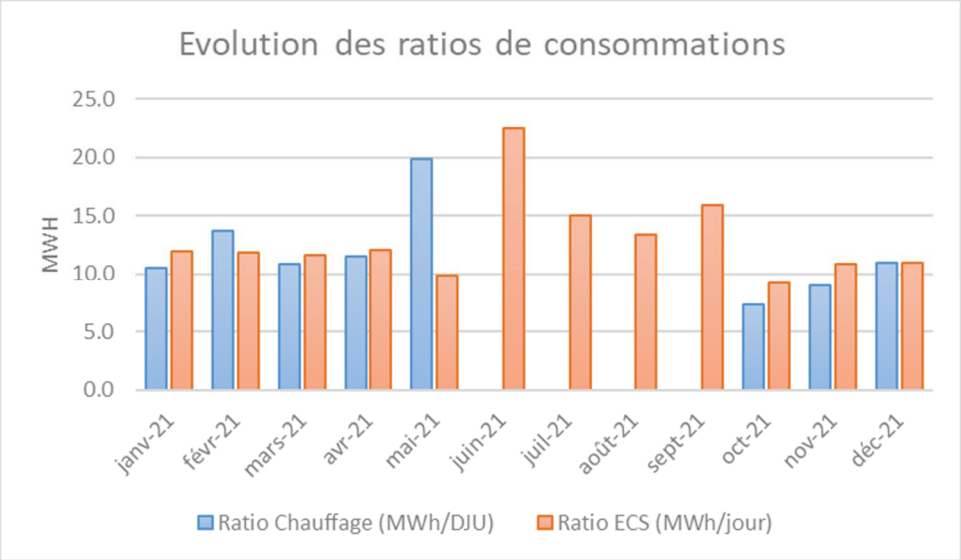

4. BILAN FINANCIER

4.1 Tarification de la chaleur

4.1.1 Terme R1

Le R1 est décomposé en deux termes : R1 C et R1 E, qui servent respectivement à facturer les consommations liées au chauffage et les consommations ECS. Ces termes sont définis par les formules suivantes :

$$R1\ C = R1b \times mixb + R1g \times mixg + R1c \times mixc$$

$$R1\ E = q\ \times R1\ CH$$

Avec :

- Les indices : b=bois ; g=gaz ; c=cogénération
- R1i = prix de l'énergie i
- Mixi = Taux de couverture de l'énergie i
- q = coefficient contractuel de conversion des mètres cubes d'eau en MWh PCI

La mixité est contractuellement définie par l'article 59 « Tarif de base » et modifiée par l'article 8 de l'avenant 3 :

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Termes définis	Document	Mixité
R1 CH_0	Avenant 3	48.19
R1 E_0	Avenant 3	5.3
q (MWh PCI/m3)	Contrat initial	0.11
Biomasse	Avenant 3	57.74%
Gaz	Avenant 3	12.37%
Cogénération	Avenant 3	29.89%

L'indexation de chaque terme est réalisée comme suit :

Rappel : Les données avec l'indice « 0 » sont les données dites de base et sont contractuellement définies.

- **R1b :**

$$R1B = R1Bo * (0{,}65 * \frac{Ipf}{Ipfo} + 0{,}35 * \frac{IT}{ITo})$$

Ipf : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice du Centre d'Etude de l'Economie du Bois (CEEB), plaquettes forestières « granulométrie grossière, humidité >40% ».

IT : Dernière valeur connue de l'indice de la chambre des loueurs et transporteurs industriels (location - activités distribution - avec conducteur et carburant publié dans le moniteur sous le nom ACT-DA activités distribution avec conducteur et carburant.

Termes définis	Document	Valeurs
R1b0	Avenant 3	44.36
Ipf0	Avenant 3	100
IT0	Avenant 3	218.39

- **R1g et R1c** :

$$R1G = R1Go * \frac{G}{Go}$$

La formule de révision du R1c est identique.

GAZ : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice INSEE « Prix de la production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.23 - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales - Base 2010 - (FM0D352302) ».

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Termes définis	Document	Valeurs
$R1Go$	Avenant 3	58.61
$R1Co$	Avenant 3	51.29
GAZ_0	Avenant 3	120.3

- **Validité des indices**

L'indice Gaz comme défini précédemment est une série de données arrêtée. L'indice GAZ a été remplacé par une nouvelle série, en vigueur depuis 2017 : « 10534775 : Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales », série qui peut être utilisée dans le cadre du contrat par application d'un coefficient de raccordement (1,1066) :

Terme	Nouvelle Indice	Valeur de base	Coefficient de raccordement
GAZ	010534775	108.7	1.1066

Cet indice, bien que non inscrit dans les documents contractuels, est utilisé pour indexer les termes R1g et R1c. Le coefficient de raccordement est appliqué sur la valeur de base. Cette modification doit être actée contractuellement.

4.1.2 Terme R2

Le terme R2 est décomposé en plusieurs termes, chacun représentant un coût dédié :

$$R2 = R21c + R22c + R23c + R24c$$

- R21c : Coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie
- R22c : Coût de prestations de conduite, petit entretiens, frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris la part taxes professionnelles récupérable aux usagers
- R23c : Coût des prestations de gros entretiens et de renouvellement du matériel
- R24c : Charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages nouveaux, hors subvention

- R21c

$$R21c = R21c_0 \times \frac{EL}{EL_0}$$

EL : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice 40-10-10 de la nomenclature CPF de l'INSEE, « électricité moyenne tension- tarif vert A » publié par le moniteur

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- R22

$$R22c = R22c_0 \times (0.15 + 0.7 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.15 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

ICHT-IME (hors CICE) : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice ICHT-IME "coût horaire du travail, tous salariés, industries mécaniques et électriques", publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FSD2 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'Indice FSD2 "Frais et Services Divers catégorie 2", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

- R23

$$R23c = R23c_0 \times (0.15 + 0.85 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

BT40 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'Indice BT40 "chauffage central", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

- R24

$$R24c = R24c$$

Termes définis	Document	Valeurs
$R2_0$	Avenant 3	31.76
$R21_0$	Avenant 3	2.54
$R22_0$	Avenant 3	17.55
$R23_0$	Avenant 3	6.45
$R24_0$	Avenant 3	5.23
EL_0	Avenant 3	112.41
$ICHT - IME_0$	Avenant 3	109.4
$FSD2_0$	Avenant 3	126.5
$BT40_0$	Avenant 3	998.9

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- **Validité des indices**

Les indices EL et BT40 comme définis précédemment sont des séries de données arrêtées. Les indices ont été remplacés par de nouvelles séries. L'indice ICHT-IME inscrit dans l'avenant 3 a été défini avant la création du CICE, qui est intégré au calcul de l'indice depuis sa création (2013) et transformé en allégement de cotisation en 2019 :

- EL : Remplacement de l'indice contractuel par l'Indice « prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1 – Électricité » par le Délégataire. Ce changement d'indice n'a pas fait l'objet d'une régularisation contractuelle. D'après les recommandations INSEE, l'indice le plus pertinent semble être « 010534766 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36 kVA ». La correspondance de **l'indice est à justifier par le Délégataire**
- ICHT-IME : Utilisation de l'indice ICHT-IME « hors CICE » depuis la création du crédit d'impôt en 2013 par le Délégataire. Suite à la transformation du CICE en baisse de charge salariale, le Délégataire utilise le coefficient de raccordement de l'INSEE pour maintenir la série « hors CICE ». L'indice de base n'a pas été modifié lors du changement d'indice.
- BT40 : La série mentionnée dans le contrat a été remplacée en 2010 par une série BT40 « rafraichie ». La liaison entre les deux séries peut être effectuée via le coefficient de raccordement suivant : 9,8458.

Terme	Nouvelle Indice	Valeur de base	Coefficient de raccordement
EL	001763554	83.59	SO
BT40	SO	101.5	1
ICHT IME	SO	SO	1.027

Les changements d'indice doivent faire l'objet d'une validation de l'ensemble des parties avant application et d'une régularisation contractuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

4.1.3 Evolution des tarifs et prix moyen de la chaleur

Les données présentées ci-dessous sont les valeurs estimées par SERMET. Ces valeurs peuvent varier des données présentées par le Délégataire. Les valeurs estimées ci-dessous ont été calculées en tenant compte des modifications d'indices établies par le Délégataire.

	Indice de base	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21
R1 CH	**48.19**	**45.99**	**45.78**	**45.97**	**45.96**	**46.41**	**46.97**	**48.55**	**49.42**	**50.17**	**53.77**	**57.08**	**58.53**
R1 E	**5.30**	**5.06**	**5.04**	**5.06**	**5.06**	**5.11**	**5.17**	**5.34**	**5.44**	**5.52**	**5.92**	**6.28**	**6.44**
R1B	44.36	49.0	49.0	49.0	49.4	49.4	49.4	49.5	49.5	49.5	49.2	49.2	49.2
R1G	58.61	45.9	45.4	45.9	45.2	46.4	47.8	51.9	54.1	56.1	65.8	74.3	78.1
R1C	51.29	40.2	39.7	40.2	39.5	40.6	41.8	45.4	47.4	49.1	57.6	65.1	68.4
Mix B	57.74%	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*	*58%*
Mix G	12.37%	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*	*12%*
Mix C	29.89%	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*	*30%*
q	0.11	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*	*0.11*
R2	**31.8**	**35.8**	**35.9**	**35.96**	**36.08**	**36.13**	**36.16**	**36.20**	**36.25**	**36.33**	**36.32**	**36.37**	**36.50**
R21	**2.54**	3.54	3.55	3.60	3.60	3.60	3.60	3.60	3.61	3.62	3.63	3.63	3.66
R22	**17.55**	20.05	20.08	20.11	20.22	20.24	20.25	20.28	20.31	20.36	20.33	20.39	20.49
R23	**6.45**	7.01	7.02	7.03	7.03	7.06	7.07	7.08	7.10	7.12	7.13	7.12	7.12
R24	**5.23**	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23	5.23

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Le terme R1 est relativement stable du fait de l'influence majoritaire du terme R1b, constituant 58% du tarif. On notera néanmoins l'influence des termes R1g et R1c sur les fluctuations de la composante R1, liée à l'inflation contextuelle du cours du gaz.

Le Délégataire n'a pas souhaité modifier les modalités de calcul du terme R1 suite à l'arrêt des cogénérations. Le terme R1C, représentant la partie tarifaire des cogénérations, a fortement augmenté. Nous estimons cependant qu'en réévaluant le terme R1 en fonction de la mixité observée sur l'exercice, la diminution du tarif n'est pas significative.

Le tarif moyen pondéré 2021 pour le chauffage est de 49.65 €HT/MWh ainsi que de 5.44 €HT/m3 pour l'ECS, soit une augmentation d'environ 7% en comparaison avec l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due au cours de l'indice gaz qui, en raison du contexte sanitaire 2021, a connu une forte hausse.

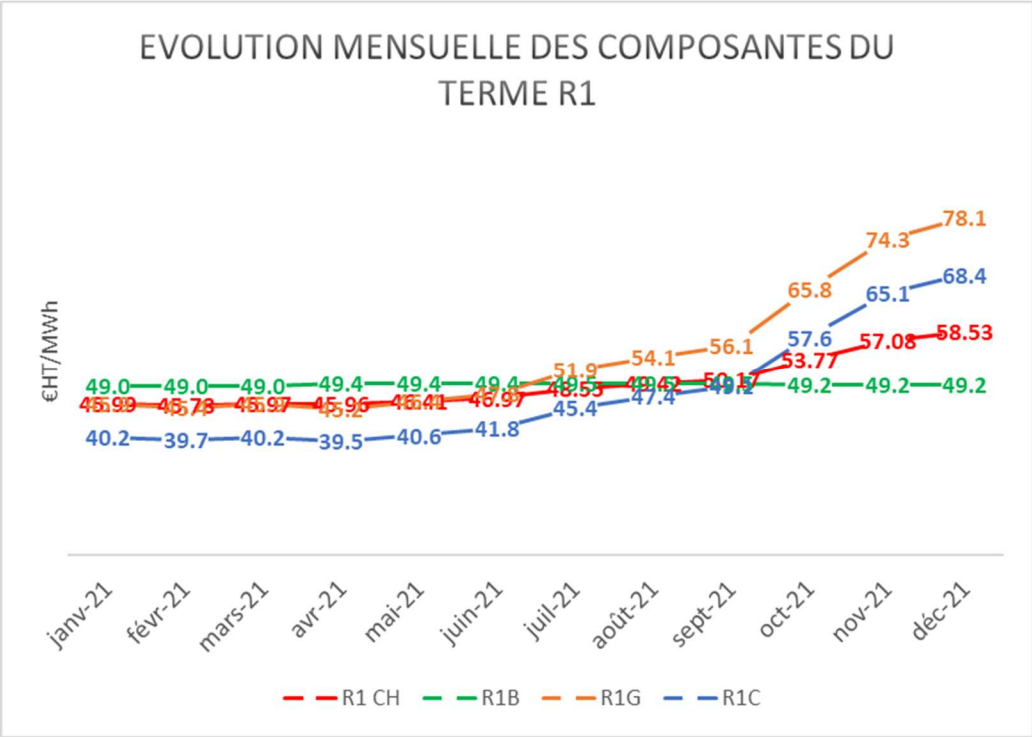

Le terme R2 maintien son augmentation progressive liée à l'évolution des indices de révision. Le tarif moyen R2 de l'exercice est de 36,12 €HT/kW, soit une augmentation de 2% vis-à-vis de l'année précédente.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

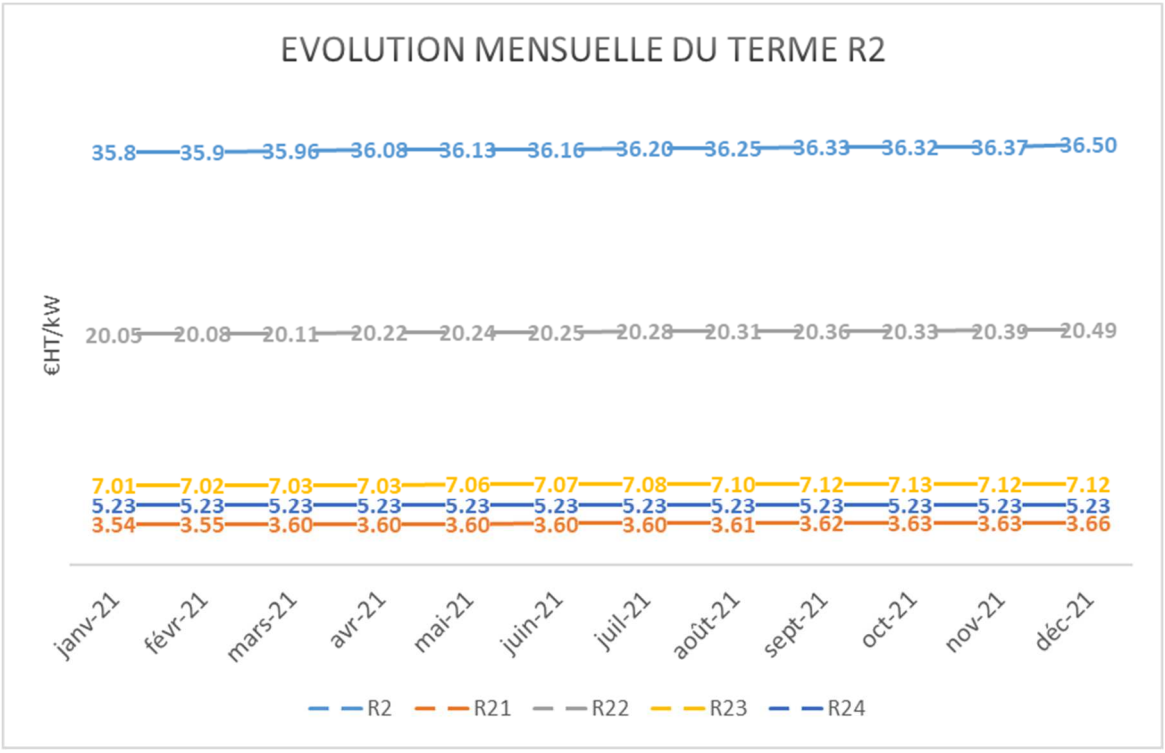

Le prix moyen de la chaleur est calculé par division de la somme des recettes estimées au titre du service (R1 + R2) et de la consommation totale sur l'exercice considéré.

Prix moyen de la chaleur	€HT	€TTC
Ventes	22 452 MWh	
Recettes	1 728 847 €	1 823 933 €
Prix moyen 2021	**77.00 €HT/MWh**	**81.24 €TTC/MWh**
Prix moyen N-1	77.50 €HT/MWh	81.76 €TTC/MWh
Evolution	-1%	

Nous estimons un prix moyen de la chaleur de 77.00 €HT/MWh pour l'exercice 2021, soit une diminution d'environ 1% par rapport à l'exercice précédent. Malgré l'augmentation du terme R1 sur la fin de l'exercice 2021, la continuité de la dégression des tarifs sur le début de l'exercice 2021 et l'augmentation des ventes de chaleur vis-à-vis de l'année précédente engendre un prix de la chaleur moins important.

4.2 Compétitivité du réseau

L'association AMORCE réalise chaque année avec le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain) une étude sur les prix de la chaleur des réseaux de chauffage urbain à l'échelle nationale. La dernière étude datant de 2020 nous annonce une moyenne nationale du prix de vente pondéré de la chaleur de 73.5 €HT/MWh tout réseau confondu, et particulièrement 74.1 €HT/MWh pour les réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

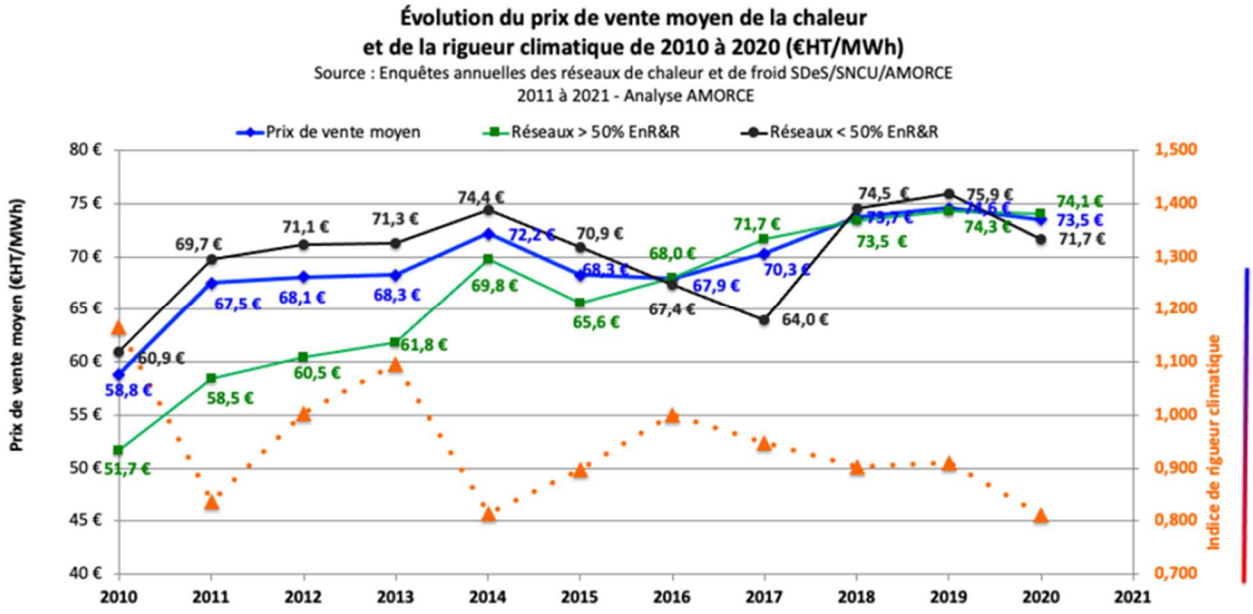

Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Afin d'évaluer le prix de vente de la chaleur du réseau de la Ville de Martigues, il est nécessaire de faire intervenir des paramètres contextuels (volume de ventes, type d'énergie,…). Selon les dernières informations publiées par AMORCE :

- Le prix de vente moyen pour un réseau utilisant comme ressource énergétique principale la biomasse est de 73.2 €HT/MWh.
- Le prix de vente moyen pour un réseau dont les volumes de ventes sont compris entre 10 et 50 GWh est de 71.5 €HT/MWh.

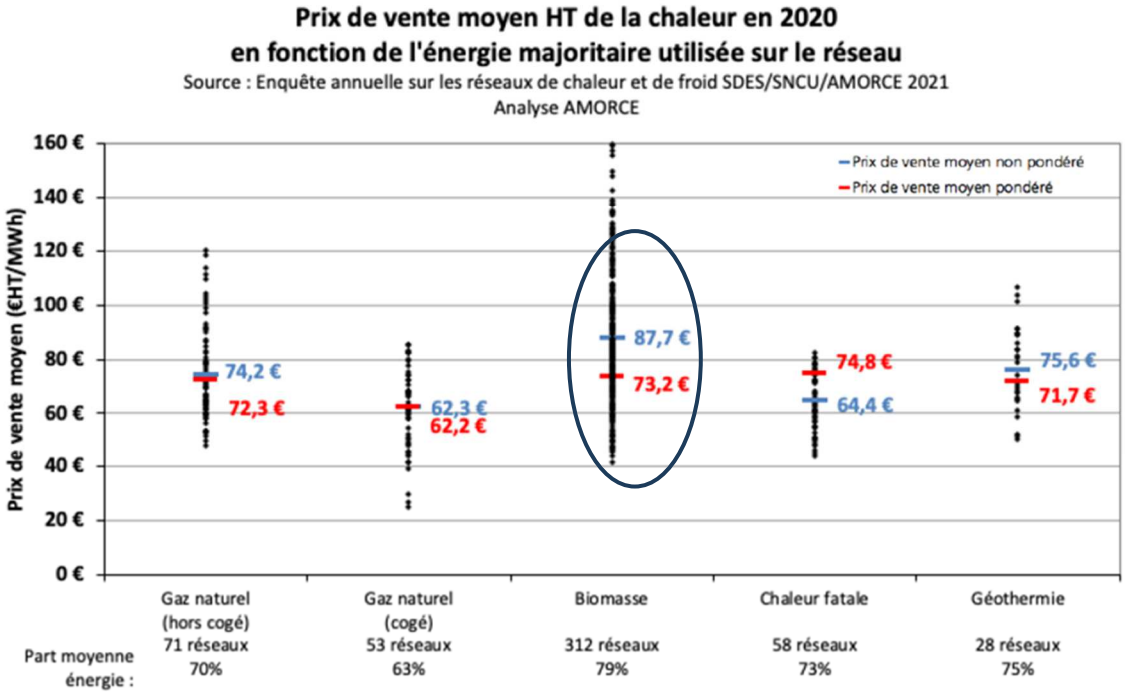

Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

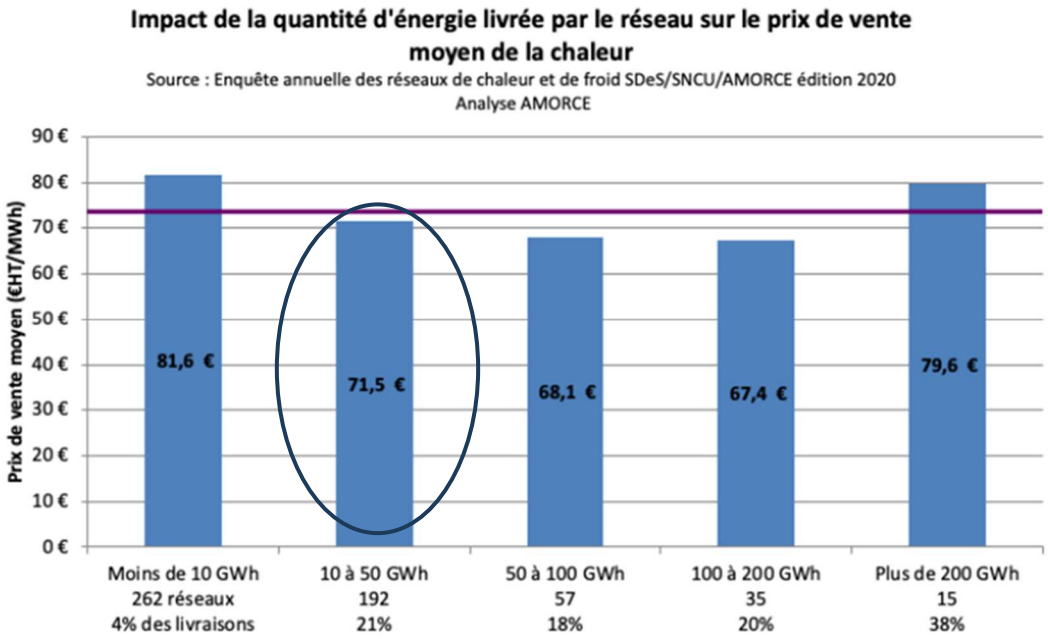

Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Le prix moyen de la chaleur 2021 estimé est supérieur de 5% par rapport à la moyenne nationale des réseaux utilisant de la biomasse et supérieur de 8% à la moyenne des réseaux ayant des volumes de ventes compris entre 10 et 50 GWh.

Les réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies EnR bénéficient de la TVA réduite à 5.5 sur le poste R1. Il nous parait donc essentiel d'intégrer cette notion dans la comparaison du réseau à la moyenne nationale, via le graphique ci-dessous.

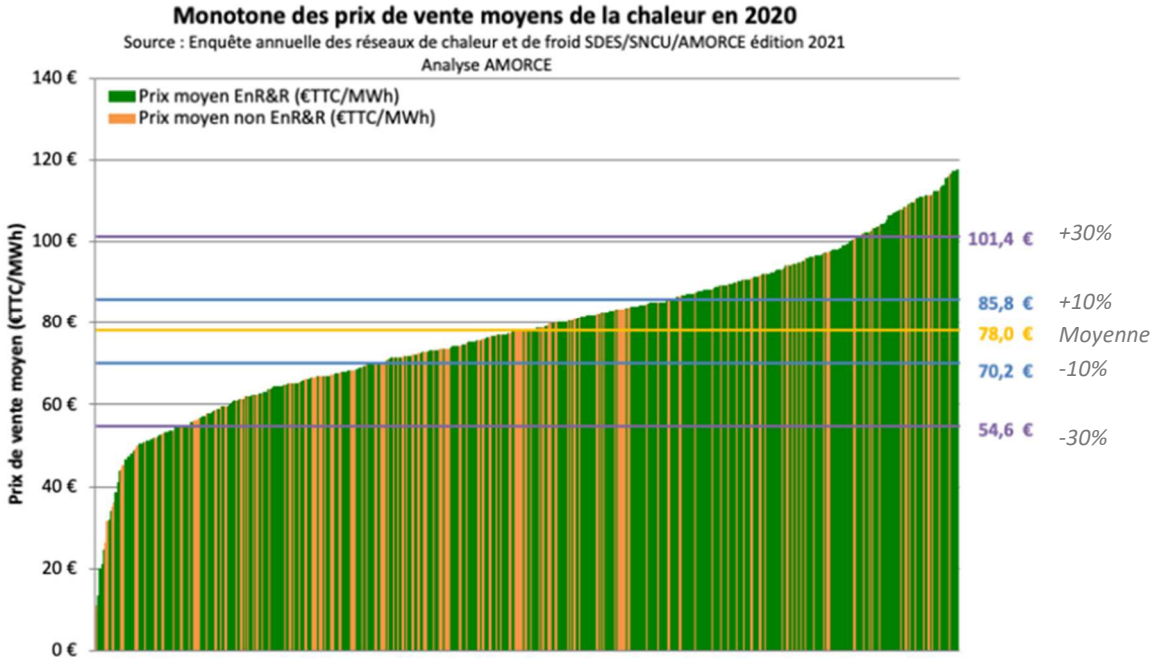

Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Par rapport à la moyenne nationale 2020 publiée par AMORCE, soit 78 €TTC/MWh, le réseau de chaleur de la Ville de Martigues se place parmi les réseaux compétitifs avec un prix de la chaleur de 81.24 €TTC/MWh, soit un écart de 4%. Cette analyse reste cependant contextuelle :

- L'enquête faisant objet de référence est datée de 2020, les dernières évolutions du prix moyen national ne sont pas prises en compte.
- Le contexte sanitaire de l'exercice 2020 a eu un impact significatif sur le cours du gaz, donnant lieu à une diminution des tarifs.
- Le contexte de l'exercice 2021 a eu un impact significatif sur le cours du gaz, donnant lieu à une augmentation des tarifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

4.3 Facturation aux abonnés

Les montants facturés présentés ci-dessous ont été calculés selon les volumes de ventes et tarifs mensuels estimés précédemment. Ces valeurs peuvent différer des données présentées par le Délégataire.

		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total
Ventes - chauffage	MWh	3703	2694	2494	1952	1193	368	252	225	244	557	1743	3408	18 833
Ventes - ECS	m3	3374	3012	3271	3273	2777	2780	1948	1717	2122	2586	2947	3095	32 902
Puissance souscrite	kW	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	16 996	
R1 CH	**€HT**	**170 283**	**123 310**	**114 655**	**89 715**	**55 357**	**17 276**	**12 212**	**11 139**	**12 240**	**29 964**	**99 512**	**199 460**	**935 123**
R1 E	**€HT**	**17 068**	**15 168**	**16 539**	**16 546**	**14 178**	**14 365**	**10 403**	**9 335**	**11 711**	**15 297**	**18 503**	**19 927**	**179 039**
R2	**€HT**	**50 755**	**50 809**	**50 934**	**51 096**	**51 167**	**51 209**	**51 268**	**51 341**	**51 453**	**51 438**	**51 518**	**51 699**	**614 685**
Répartition part fixe		*21%*	*27%*	*28%*	*32%*	*42%*	*62%*	*69%*	*71%*	*68%*	*53%*	*30%*	*19%*	*36%*
R1	€TTC	197 655	146 094	138 410	112 105	73 359	33 381	23 860	21 599	25 268	47 750	124 506	231 453	1 175 440
R2	€TTC	53 546	53 604	53 735	53 906	53 981	54 025	54 088	54 165	54 283	54 267	54 351	54 542	648 493

La facturation du service aux abonnés est estimée à 1 728 847 €HT, comprenant une part fixe représentant 36% des recettes totales.

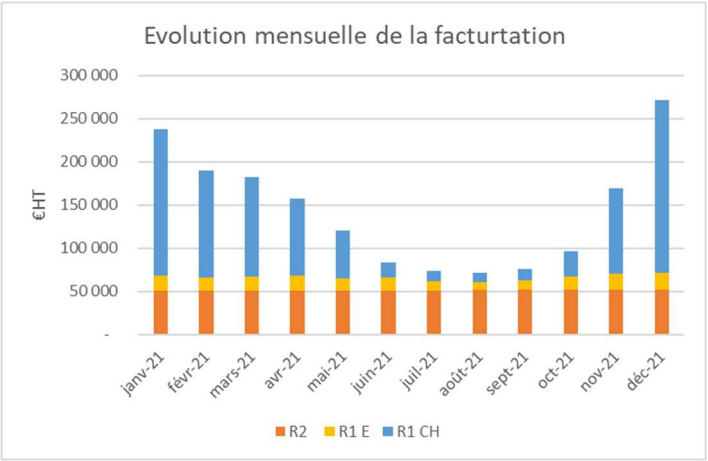

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

4.4 Facture énergétique par logement

L'association AMORCE a développé un outil permettant d'établir un comparatif sur une période d'un an pour un logement type du parc social de 70 m², consommant 95 MWh/logement.an.

Ce comparatif nous permet de voir que le réseau de Martigues est compétitif et permet aux usagers de réduire leurs factures énergétiques par rapport aux solutions conventionnelles. On constate néanmoins une perte de compétitivité par rapport à une solution gaz à condensation collective.

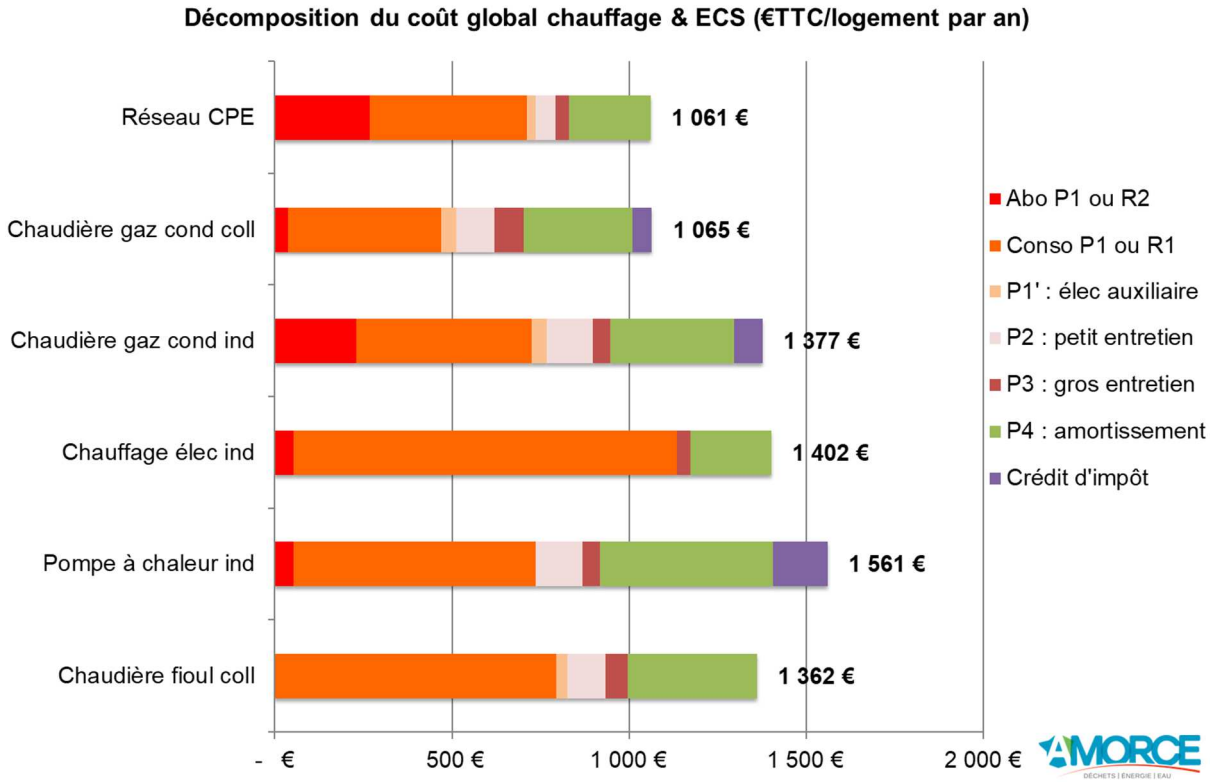

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

4.5 Résultat de la société dédiée

Le résultat de la société dédiée pour l'exercice 2021 présenté par le Délégataire est de -183 k€, soit une diminution de 128% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat cumulé de la société à la fin de l'exercice 2021 est de 95 k€HT.

	Résultat après IS	Résultat cumulé
2008	27	**27**
2009	-23	**4**
2010	-7	**-3**
2011	131	**127**
2012	37	**164**
2013	95	**259**
2014	-61	**198**
2015	-66	**132**
2016	100	**232**
2017	120	**352**
2018	-39	**313**
2019	-87	**226**
2020	52	**278**
2021	-183	**95**

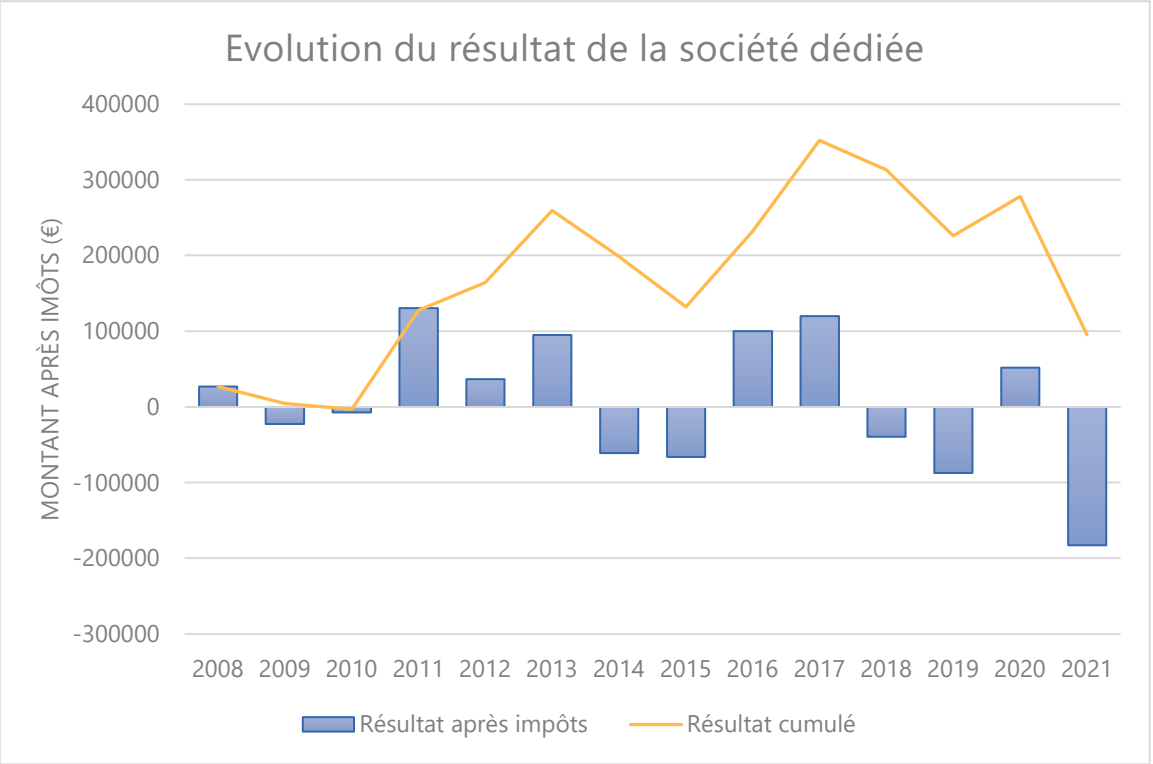

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

5. ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

5.1 Eléments transmis par le Délégataire

Les éléments suivants ont été transmis par le Délégataire :

- Rapport annuel et ses annexes

5.2 Analyse du rapport

Le compte rendu annuel du Délégataire est défini par l'article 64 du contrat. Il est défini comme étant constitué des éléments suivants :

- Le compte rendu technique (article 64.1)
- Le compte rendu financier (article 64.2)
- Le compte rendu administratif (article 64.3)
- Les comptes de l'exploitation (article 64.4)

Le rapport du Délégataire a été rendu le 03 juin 2022, en dehors de la limite de la limite fixée par le contrat de DSP, établie au 30 Avril. Le rapport s'articule en 6 parties.

- Synthèse de l'exercice

En préambule du rapport, le Délégataire rappelle les faits marquants de l'exercice passé et les chiffres clés du réseau. Une synthèse des éléments est proposée (données production, données de consommations, état des lieux commercial, performances économiques, cartographie du réseau). Pour finir, le Délégataire réalise un bref rappel des perspectives.

- Cadre réglementaire et contractuel
    - Historique

Le Délégataire rappelle ici les événements marquant du réseau de chaleur depuis sa création.

    - Cadre réglementaire et contractuel

Le Délégataire rappel les évolutions contractuelles intervenues depuis le lancement de la concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- Organisation du service

Le Délégataire précise l'organisation du personnel (administratif et technique) intervenant dans le cadre du contrat.

- Commercialisation du réseau

Le Délégataire présente les fruits de son travail de prospection, l'évolution de la puissance souscrite du réseau ainsi que les éléments / actions entreprises dans le cadre de sa relation avec les abonnés.

- Bilan énergétique

Le bilan énergétique comprend une synthèse annuelle des consommations par sous-station, la mixité énergétique sous forme de tableau accompagnée d'un graphique. Le Délégataire présente ensuite un synoptique énergétique de la production et de la distribution de chaleur, incluant les rendements d'exploitation / énergie entrantes / sortantes.

- Bilan technique

Cette partie du rapport commence par un rappel des installations objet de la délégation. Le délégataire synthétise ensuite les informations relatives à la saison de chauffe et la rigueur climatique par abonné.

Un listing des principales opérations d'entretien et contrôles réalisés sur l'exercice ainsi qu'une synthèse des incidents sont effectués. Les demandes d'intervention sont analysées suivant différents facteurs. Un tableau synthétisant les informations relatives aux contrôles réglementaires est présenté en annexe.

- Suivi des travaux et GER

La liste des dépenses GER de l'années ainsi que l'évolution du compte dédié depuis le lancement de la DSP sont présentées.

- Bilan financier

Les chiffres clés (CA, résultat,…) sont synthétisés et commentés par le Délégataire. Un état de la facturation est présenté suivi de l'évolution mensuelle des termes R1 et sa déclinaison. Un focus sur le terme R2 est présenté, ainsi que le prix de la chaleur. Cette partie se termine par un tableau synthétisant l'évolution de l'ensemble des termes R1 et R2.

- Compte rendu financier
  - Compte d'exploitation

Les comptes d'exploitation sont présentés avec un comparatif par rapport à l'exercice N-1. Le Délégataire présente le compte de la DSP, ainsi que les comptes dédiés de la chaufferie et des cogénérations.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- Description des charges

Une description succincte des charges est effectuée, suivie des tableaux synthétiques des montants de l'exercice N, comparés à l'exercice précédent. La synthèse des investissements conclue cette partie.

- Gestion des sinistres

Le Délégataire présente les sinistres ayant eu lieu durant l'exercice.

- Impayés

Le Délégataire effectue une synthèse des impayés.

Conclusion :

Le rapport présenté par le Délégataire comporte la majeure partie des éléments demandés au titre du contrat de concession. On déplore cependant une synthèse des données énergétiques et financières sur une base mensuelle.

5.3 Compte d'Exploitation

5.3.1 Produit d'exploitation

La synthèse des produits d'exploitation transmise par le Délégataire est reprise ci-dessous.

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Consommations parts proportionnelles chauffage	**906 073.46**	**1 117 360.37**
Abonnements parts fixes chauffage	604 343.82	614 760.97
Ventes Electriques	671 330.24	312 234.97
Ecart Provision	4 087.91	35 020.38
Ventes P6	0.00	0.00
Produits d'exploitation hors cession interne	2 185 835.43	2 079 376.69
Produit de financement	0.00	0.00
Autres Produits	0.00	0.00
Total des produits	2 185 835.43	2 079 376.69

Les produits présentés par le Délégataire s'élèvent à 2 079 k€, représentant une diminution de 4.9% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution provient majoritairement de la diminution des ventes électriques, due à l'arrêt des cogénérations.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 2 076 k€, soit un écart de 0.2% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

La répartition des produits présentées par le Délégataire est reprise ci-dessous.

Synthèse produits	N	N-1
Produits R1	54%	41%
Produits R2	30%	28%
Ventes électriques	15%	31%
Réajustement	2%	0%
Ventes P6	0%	0%
Produits de financement	0%	0%
Autres	0%	0%

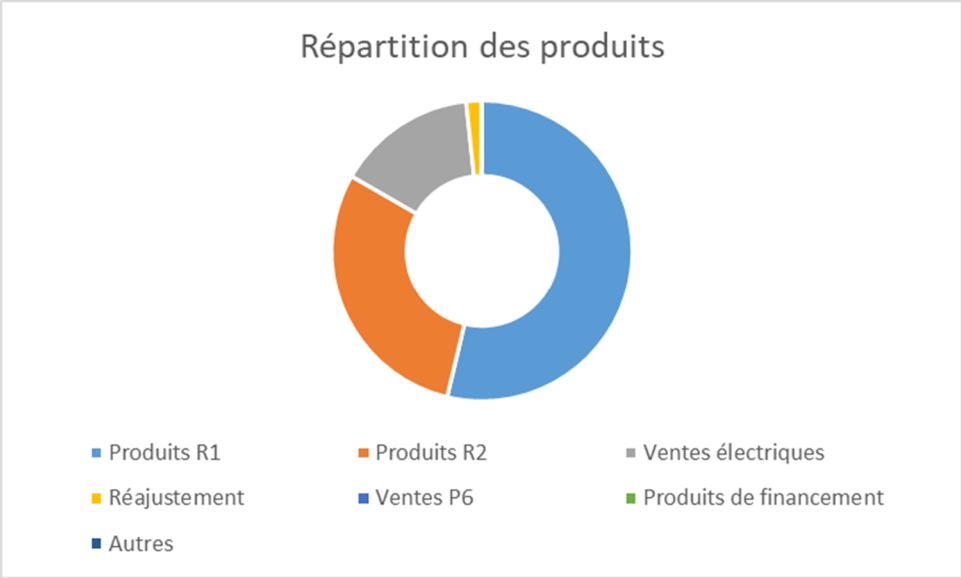

5.3.1.1 Recettes R1 et R2

Les recettes R1 présentées par le Délégataire s'élèvent à 1 117 k€HT, représentant une augmentation de 23.3% en comparaison avec la saison précédente. L'augmentation des recettes liées au R1 est due à l'augmentation du volume de ventes ainsi qu'à l'inflation du tarif unitaire, liée à l'évolution du prix du gaz.

Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 1 114 k€HT, soit un écart de 0.3% avec le Délégataire. L'écart provient notamment du volume de ventes estimés par SERMET, légèrement différent.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Les recettes R2 présentées par le Délégataire s'élèvent à 614 k€HT, représentant une augmentation de 1.7% avec la saison précédente. Cette augmentation des recettes est à mettre en perspective avec l'évolution des indices de révision sur l'exercice.

Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 614 k€HT, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire. Ce montant a été déterminé en tenant compte des changements d'indices, non contractualisés, ayant été opérés par le Délégataire (voir 4.1).

5.3.1.2 Recettes annexes

Les recettes engendrées par la vente de l'électricité produite par les cogénérations présentées par le Délégataire s'élèvent à 312 k€, représentant une diminution de 53.5% par rapport à la saison précédente. Cet écart se justifie par l'arrêt des moteurs.

Les recettes engendrées par la vente de l'électricité produite par les cogénérations estimées par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire sont de 312 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire.

Un moteur a été relancé au mois de décembre sur le marché libre, ayant permis de réaliser des recettes importantes (20 c€HT/kWh).

5.3.2 Charges d'exploitation

La répartition des charges de l'exercice 2021 est relativement similaire à l'exercice précédent. On constate que le poste achats représente 62% du montant total des charges.

Synthèse charges	N	N-1
Charges achats	62%	49%
Charges Service ext.	7%	10%
Charges Travaux P6	0%	0%
Charges Taxes et versements	0%	1%
Charges Salariales	8%	5%
Charges de gestion courante	1%	1%
Charges financières	23%	35%

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

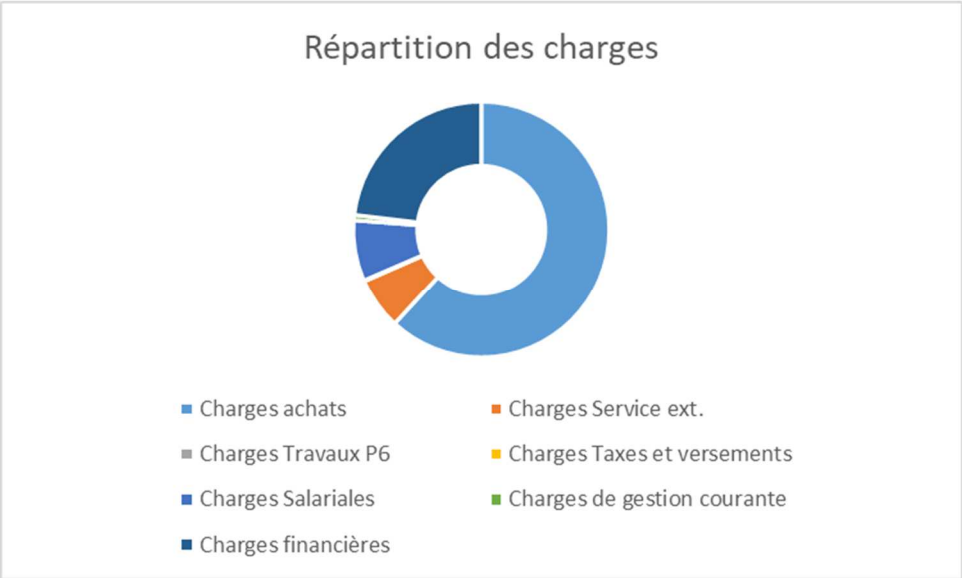

5.3.2.1 Charges d'achats

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Energie primaire Gaz externe	694 063.86	816 230.89
Energie primaire Bois	273 446.99	477 711.09
Electricité force motrice	39 772.20	66 052.17
Eau et produits de traitements	14 649.30	10 272.51
Fournitures	30 411.79	28 442.70
Ecart provision	0.00	0.00
Sous-total 60 (Achats) hors achat internes	**1 052 344.14**	**1 398 709.36**

Les charges présentées par le Délégataire s'élèvent à 1 399 k€, représentant une augmentation de 32.9% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient majoritairement de l'augmentation des charges gaz et de l'augmentation du volume d'énergie produit.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 1 399 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les charges d'achat de gaz présentées par le Délégataire s'élèvent à 816 k€, représentant une augmentation de 17.6% par rapport à l'exercice précédent. La consommation totale de gaz est inférieure à celle de l'exercice 2020 (-50%). L'écart entre les charges provient du cout du gaz, ayant fortement augmenté en 2021. Cette évolution du prix unitaire du gaz est liée au contexte géopolitique 2021 ayant impacté le cours du gaz.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Evolution de l'indice PEG – 2020/2021

Le coût unitaire du gaz, toutes charges comprises, est estimé à :

Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Gaz	€/MWh PCS	72.68	30.72	136%

Le prix unitaire moyen du gaz sur l'exercice a plus de doublé, justifiant l'augmentation des charges gaz malgré la diminution de l'énergie consommée. Le Délégataire précise que l'augmentation du prix d'achat du gaz est décorrélé de l'évolution de l'indice GAZ utilisé pour actualiser le terme R1, créant de fait un déficit. Une étude doit être réalisée pour avérer ce fait.

Le montant des charges estimé par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire est de 816 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire.

Le charges d'achat de bois présentées par le Délégataire s'élèvent à 478 k€, représentant une évolution de 74.7% avec l'exercice précédent. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec l'augmentation du volume de chaleur produit par les installations bois (+70%) vis-à-vis de la saison précédente. Le prix unitaire du bois est estimé à 66.42 €HT/Tonne, soit une augmentation de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Bois	€/Tonne	66.42	65.73	1%

Le montant des charges estimé par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire est de 478 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire.

Les charges d'achat d'électricité présentées par le Délégataire s'élèvent à 66 k€, représentant une évolution de 66.1% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient en

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

partie de l'évolution du coût unitaire, on notera cependant une pérennité des charges d'électricité associées aux cogénérations bien que celles-ci soient à l'arrêt.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fourni par le Délégataire dans le rapport s'élèvent à 66 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire. Le cout unitaire de l'électricité estimé à partir des charges annexées au rapport est de 10 c€/KWh, soit une augmentation de 31.1% par rapport à l'exercice précédent.

Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Electricité	€/kWh	0.105	0.080	31.1%

Les charges liées à l'appoint d'eau et son traitement présentées par le Délégataire s'élèvent à 10 k€, représentant une augmentation de 29.9% par rapport à l'exercice précédent. Le coût de ce poste, mis en relation avec les volumes d'appoint d'eau estimés permettent de définir un coût unitaire. Le volume d'appoint estimé a diminué d'environ 17% par rapport à l'exercice précédent.

Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Eau et traitement	€/m3	5.96	7.01	-15.0%

On notera que le coût unitaire a diminué de 15.0% sur l'exercice 2021.

Les charges liées à la fourniture de matériel présentées par la Délégataire dans le rapport s'élèvent à 24 k€, représentant une augmentation de 5.8% par rapport à l'exercice précédent.

5.3.2.2 Charges : services extérieurs

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Sous-traitance	182 996.19	125 071.68
Location	1 371.32	177.64
Assurance	19 222.00	23 982.00
Sous-total 61 (Service extérieur)	**203 589.51**	**149 231.32**

Les charges liées aux services extérieurs présentées par le Délégataire s'élèvent à 149 k€, représentant une diminution de 26.7% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 149 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Les charges liées à la sous-traitance présentées par le Délégataire s'élèvent à 125 k€, représentant une évolution de -31.7% par rapport à l'exercice précédent. On constate une diminution des charges liées à la sous-traitance.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fourni par le Délégataire dans le rapport s'élèvent à 125 k€, soit un écart de 0.0% avec le Délégataire.

Les charges liées à la location de matériel et aux assurances représentent 24 k€, soit une diminution de 17.3% par rapport à l'exercice précédent.

5.3.2.3 Charges « Taxes et versements »

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Contribution Economique Territoriale (CET)	12 598.00	2 522.00
Taxe foncière	0.00	0.00
Autres	0.00	0.00
Sous-total 63 (Impôts, taxes et versements assimilés)	**12 598.00**	**2 522.00**

Les charges liées aux taxes et versements présentées par le Délégataire s'élèvent à 2 k€, représentant une diminution de 80.0% par rapport à l'exercice précédent.

La Contribution Economique Territoriale (CET), rassemblant la CFE et CVAE, présentée par le Délégataire s'élève à 2 k€, la CFE a diminué de manière significative sur l'exercice 2021. Suivant la législation en vigueur, cette taxe fait l'objet d'un dégrèvement demandé par CPE.

5.3.2.4 Charges salariales

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Personnel d'exploitation	113 810.22	173 371.50
Sous-total 64 (salaires et charges)	**113 810.22**	**173 371.50**

Les charges du personnel présentées par le Délégataire s'élèvent à 173 k€, représentant une augmentation de 52.3% par rapport à l'exercice précédent. **Aucune définition du taux horaire n'est présente dans les éléments contractuels à notre disposition.**

Le coût horaire est estimé à 55.63 €HT/heure, soit une diminution de 1.0% par rapport à l'exercice précédent.

Charge personnel		Base	Actualisée
Coût horaire	€HT/h		55.08
Nb d'heures			3 148
		Total €HT	**173 372**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Le taux horaire estimé est sensiblement équivalent à celui de l'exercice précédent, l'augmentation des charges est liée au nombre d'heure rapporté.

Ces charges ramenées au volume de ventes annuel permettent de définir le coût par MWh, soit 7.72 €HT/MWh vendu représentant une augmentation de 29.3% vis-à-vis de l'exercice précédent. Ce taux apparait quelque peu important au vu de la dimension du réseau, cela peut néanmoins se justifier par rapport aux nombreuses opérations de maintenance ayant eu lieu durant l'exercice.

5.3.2.5 Charges de gestion courante

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Redevance versée à la ville au titre de l'article ...	15 290.00	15 360.00
Sous-total 65 autres charges de gestion courante	**15 290.00**	**15 360.00**

La redevance Délégant présentée par le Délégataire s'élève à 15.3 k€, représentant une augmentation de 0.5% par rapport à l'exercice précédent.

La redevance estimée par SERMET s'élève à 15.3€, soit un écart de 4.5% avec le Délégataire. Cet écart provient des coefficients de révision des montants initiaux. **Les coefficients utilisés par le Délégataire pour l'actualisation de la RODP sont à justifier.**

Redevances		Base	janv-21	Actualisée	Coef CPE	CPE
RODP*	€HT	3000	1.13	3 385	1.33	4000
Gestion et contrôle**	€HT	10000	1.13	11 283	1.14	11360
(Contrat - Article 55.1 - actualisation suivant R22 au 1er janv)			**Total**	**14 668**	**Total**	**15360**
**(Avenant 3 - Article 7 - 10 000 €HT actualisé suivant le terme R22)*						

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

5.3.2.6 Charges financières

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Frais de structure	156 230.46	113 591.31
Ecart sur Provision Frais de structure	0.00	0.00
PAS	0.00	0.00
Garantie de renouvellement	255 637.49	132 072.27
PRCI	315 181.06	251 327.74
Honoraires	5 686.00	7 201.31
Frais Financiers	93 422.75	86 715.28
Provision GT (solde net)	-89 042.00	-68 527.00
Prime assurance RC Véolia	0.00	0.00
Clients litigieux Provision	2 015.19	-2 468.46
Sinistre Provision	0.32	0.00
Amortissements	0.00	0.00
Divers	-2 876.42	2 872.53
Transport et vehicules	0.00	0.00
Sous-total charges financières	**736 254.85**	**522 784.98**

Les charges présentées par le Délégataire s'élèvent à 523 k€, représentant une diminution de 29% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 520 k€, soit un écart de 0.5% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les frais de structure présentés par la Délégataire s'élèvent à 113 k€, soit une diminution de 27.3% par rapport à l'exercice précédent. Ces frais représentent les prestations d'assistance intellectuel et prestations de service du prestataire DALKIA, dont CPE bénéficie dans le cadre de la concession. Les modalités financières et administratives de ces prestations sont définies par une convention d'assistance générale conclue entre CPE et DALKIA. Le calcul des frais de structure nécessite des informations non accessibles dans le cadre du contrat de DSP. **Aucun document contractuel ne précise les modalités de calcul des frais de structure ou un accord de l'Autorité Délégante pour l'application de cette convention.**

Les charges GER présentées par le Délégataire s'élèvent à 132 k€, représentant une diminution de 48.3% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges GER estimées par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire s'élèvent à 129 k€, soit un écart de 2% avec le Délégataire. Cet écart proviendrait de la ligne provisions GT, ligne permettant de linéariser les coûts engendrés par le GER (Voir annexe 2 du rapport de contrôle 2019).

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Les charges PRCI présentées par le Délégataire s'élèvent à 251 k€, représentant une diminution de 20.3% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution provient de la finalisation en 2020 de l'amortissement des investissements réalisés pour les cogénérations.

Les charges PRCI estimées par SERMET s'élèvent à 252 k€, soit un écart de -0.1% avec le Délégataire.

Les frais financiers présentés par le Délégataire s'élèvent à 86 k€, représentant une diminution de 7.2% par rapport à l'exercice précédent.

Les frais estimés par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire sont de 86 k€, soit un écart de 0% avec le Délégataire.

Les postes autres, dont le montant est inférieur à 30 k€, totalisent – 0.40 k€. Aucun détail pour l'évaluation de ces postes n'est fourni dans le rapport du Délégataire.

5.3.3 Impôts et résultat de la société

Libéllé	Exercice 2020	Exercice 2021
Total des produits	2 185 835.43	2 079 376.69
Total des charges	2 133 886.72	2 261 979.16
Participation	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-
Résultat brut après impôt et participation	51 948.71	-182 602.47

Le résultat après IS présenté par le Délégataire s'élève à -182 k€, représentant une diminution de 451% par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des impôts est de 0 €, en raison d'un résultat négatif sur l'exercice.

Impôt sur les sociétés		Contrôle	SERMET
Résultat avant IS	€HT	-182 602.47	-182 799.07
Montants des impôts	€HT		
Résultat après IS	€HT	-182 602.47	-182 799.07

Article 219-I du CGI - Société dont le CA est inférieur à 7.63 M€, dont les bénéfices sont compris entre 38 120 et 500 00 € - Exercice fiscal ouvert au 01/01/20 - Taux d'imposition 28%

Le résultat après impôt précisé dans la liasse fiscal est de -182 602 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

Le bilan des résultats depuis de lancement de la concession est à éclaircir par le Délégataire. L'écart entre les données présentées par le Délégataire et les estimations réalisées par SERMET sont à justifier par le Délégataire.

Synthèse produits	CPE N-1	CPE N	SERMET N
Produits R1	906	1117	1114
Produits R2	604	615	615
Ventes électriques	671	312	312
Réajustement	4	35	35
Ventes P6	0	0	0
Produits de financement	0	0	0
Autres	0	0	0
Total	2186	2079	2076
Synthèse charges	CPE N-1	CPE N	SERMET N
Charges achats	1052	1399	1399
Charges Service ext.	204	149	149
Charges Travaux P6	0	0	0
Charges Taxes et versements	13	3	3
Charges Salariales	114	173	173
Charges de gestion courante	15	15	15
Charges financières	736	523	520
Total	2134	2262	2259
Résultat	CPE N-1	CPE N	SERMET N
Résultat avant IS	52	-183	**-1830**
Impôts			8
Résultat après IS	52	-183	**-183**

5.3.4 Compte d'exploitation prévisionnel

Aucun compte d'exploitation prévisionnel n'est présenté pour l'exercice 2022. Aucun compte d'exploitation prévisionnel n'a été présenté pour l'exercice 2021.

La remise de ce document n'est pas précisée dans l'article 64 du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

6. PERSPECTIVES

Dans le cadre de l'arrêt des cogénérations du réseau Paradis Saint-Roch, une réflexion est menée sur les solutions permettant de produire et distribuer de la chaleur renouvelable sur ces installations. A ce titre, l'interconnexion de ce dernier avec le réseau CPE est à l'étude. Cette interconnexion permettrait d'améliorer le taux de couverture des installations biomasse du réseau CPE tout en faisant bénéficier d'une énergie renouvelable au réseau PSR.

Le raccordement du prospect « ASL 4 vents » et de la « Tours EDF » est toujours à l'étude. Ce raccordement permettrait de palier l'écart entre la puissance souscrite actuelle avec la puissance pour laquelle l'équilibre économique de la DSP a été établi.

La Métropole a identifié plusieurs prospects potentiels afin de densifier le réseau. Ces opportunités seront à étudier par le Délégataire.

Le « Bouclier tarifaire » déployé par l'état afin de protéger les usagers de l'inflation du prix du gaz sera mis en œuvre lors de l'exercice 2022.

Faisant suite à la loi 3DS, la compétence « réseau de chaleur », aujourd'hui gérée par la Métropole, sera transférée aux communes. La commune de Martigues, redeviendra, sauf dispositions contraires, l'Autorité Délégante à partir du 1er janvier 2023.

Le classement automatique des réseaux, auquel est éligible CPE, sera effectif en juillet 2023. L'Autorité Délégante devra, si elle ne considère pas le classement pertinent, délibérer en amont pour entériner la non-application du classement.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

7. CONCLUSION

La puissance souscrite du réseau est inférieure à la puissance définie par l'annexe 4 de l'avenant 3, définie à 19 299 kW. Le réseau de s'est pas développé durant l'exercice.

Le taux EnR 2021 est estimée à 67%, soit au-dessus du taux minimum contractuel (50%). Cette amélioration, notamment vis-à-vis de l'exercice précédent est liée à l'optimisation de l'exploitation des chaudières biomasse, réalisée par le personnel de CPE, ainsi qu'à l'arrêt des cogénérations.

A la fin de l'exercice 2021, le solde du compte GER est de – 225 049 €HT, soit une dégradation par rapport à l'exercice précédent. Le Délégataire a réalisé de nombreuses opérations de maintenance sur les installations biomasse. Nous préconisons de faire réaliser une mise à jour du plan prévisionnel de renouvellement afin d'évaluer l'état du compte à l'échéance du contrat.

Le prix de la chaleur 2021 est de 77.0 €HT/MWh, soit une diminution de 1% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est notamment due à la l'augmentation du volume de ventes sur l'exercice. Le prix de la chaleur TTC est de 81.24 €/MWh, supérieur de 4% par rapport au prix moyen national 2020 publié par Amorce (Dernier rapport en date). Le réseau de chaleur de la Ville de Martigues fait partie des réseaux compétitifs.

Le contrôle de l'exploitation de la DSP sur l'exercice 2021 nous a permis d'identifier plusieurs divergences. Ces points seront traités lors d'une prochaine réunion avec le Délégataire. La liste des réserves est reprise ci-dessous :

- Transmission du résultat cumulé de la société dédiée depuis le lancement du contrat
- Modalités de validation contractuelles du calcul des frais de structure, ainsi que la justification (calcul) du montant de l'exercice
- Modalités d'actualisation de la RODP
- Modalités de calcul des charges salariales
- Justification de la présence de charges électrique pour les cogénérations
- Justification de la non-réalisation de certains contrôles réglementaires

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

8. ANNEXES

8.1 1_ANNEXE_CPE_DEMANDES COMPLEMENTAIRES

8.2 2_ANNEXE_CPE_SYNTHESE DE L'EXERCICE

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022